

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Une Parcelle de Terre cadastrée Section AK N° 400 pour 14 a et 04 ca sise sur la Commune de LA FARLEDE (Var) lieudit GAUDEBOURG, 90 Impasse des Citronniers sur laquelle est édifié :

-**UN POOL HOUSE** à usage d'habitation avec local technique de la piscine en sous-sol, le tout pour une superficie habitable de 47,34 m²

-**UNE PISCINE** mesurant 15 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur disposant en décors d'un ilot central comportant des palmiers le tout entouré d'une plage de dalle de pierres.

-**UNE MAISON EN CONSTRUCTION** ni hors d'eau ni hors d'air représentant approximativement une superficie de 159,33 m².

MISE A PRIX

CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS..... 180 000,00 €

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

LA BANQUE POSTALE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 € - dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres, 75015 PARIS identifié sous le numéro RCS – PARIS 421 100 645 pris en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège.

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAIS & Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 TOULON 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté D

A l'encontre de :

Monsieur Brenden SCOTT né à **KITWE (ZAMBIE)** le 13 Novembre 1971 demeurant et domicilié sur la commune de LA FARLEDE, lieudit Gaudebourg, 90 Impasse des Citronniers.

PARTIE SAISIE

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 7 Janvier 2016 par Maître Bertrand GABOLDE, Notaire Associé de la SCP « Bertrand GABOLDE, Louis ABBATE et Gabriel GABOLDE » sis à CARQUEIRANNE (Var) contenant prêt par la BANQUE POSTALE à Monsieur Brenden SCOTT.

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 16 Octobre 2018 par Maître Laura SERVEL-SCHROEDER Notaire Associée de la SCP « Louis ABBATE, Gabriel GABOLDE et Laura SERVEL-SCHROEDER » sis à CARQUEIRANNE (Var) contenant prêt par la BANQUE POSTALE à Monsieur Brenden SCOTT.

-D'un Privilège de Prêteurs de Deniers et Hypothèque Conventionnelle publiés au Service de la Publicité Foncière de TOULON 2 le 1^{er} Février 2016 Volume 2016 V N° 472

-D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Service de la Publicité Foncière de TOULON 2 le 8 Novembre 2018 Volume 2018 V N° 4303

-De la déchéance du terme prononcée le 22 Juillet 2022 faisant suite à une dernière mise en demeure adressée le 16 Juin 2022 au titre du prêt du 7 Janvier 2016.

-De la déchéance du terme prononcée le 22 Juillet 2022 faisant suite à une dernière mise en demeure adressée le 16 Juin 2022 au titre du prêt du 16 Octobre 2018.

-Décompte au titre du prêt du 7 Janvier 2016,

-Décompte au titre du prêt du 16 Octobre 2018.

- D'un Commandement de Payer valant Saisie-Immobilière délivré le 20 Juin 2023 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE à Monsieur Brenden SCOTT

Que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 20 Juin 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 25 Juillet 2023 Volume 2023 S N° 44.

Ledit Commandement ayant été signifié au saisi pour avoir paiement de la somme de **SIX CENT QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES (649 564,23 €) ARRETEE au 5 Juin 2023** se décomposant comme suit :

Prêt N° 2015A84H51M00001 du 7 Janvier 2016

1 – Principal dû au 22/07/2022.....	296 211,43 €
2– Intérêts de retard dus sur le principal à 1,60 % du jour de la déchéance du terme au 05/06/2023.....	4 129,11 €
3 – Intérêts de retard dus sur le principal du 06/06/2023 Jusqu'à la date effective de règlement au taux de 1,60 %	MEMOIRE
4– Indemnité Légale (Art L 313-51 et R 313-28 du code De la Consommation) 7 % des sommes dues au titre du Capital restant dû ainsi que des intérêts échus et non Versés.....	20 652,21 €
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	320 992,75 €

Prêt N° 2018A81N61E00001 du 16 Octobre 2018

1 – Principal dû au 22/07/2022.....	304 064,21 €
<hr/>	
2– Intérêts de retard dus sur le principal à 1,50 % du jour de la déchéance du terme au 05/06/2023.....	3 973,66 €
<hr/>	
3 – Intérêts de retard dus sur le principal du 06/06/2023 jusqu'à la date effective de règlement au taux de 1,50 %	MEMOIRE
<hr/>	
4– Indemnité Légale (Art L 313-51 et R 313-28 du code De la Consommation) 7 % des sommes dues au titre du Capital restant dû ainsi que des intérêts échus et non Versés.....	20 533,61 €
<hr/>	
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	328 571,48 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi 6 Juillet 2023 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET - Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Une Parcelle de Terre cadastrée Section AK N° 400 pour 14a et 04ca sise sur la Commune de LA FARLEDE (Var) lieudit GAUDEBOURG, 90 Impasse des Citronniers sur laquelle est édifié :

-UN POOL HOUSE à usage d'habitation avec local technique de la piscine en sous-sol, le tout pour une superficie habitable de 47,34 m2

-UNE PISCINE mesurant 15 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur disposant en décors d'un îlot central comportant des palmiers le tout entouré d'une plage de dalle de pierres.

-UNE MAISON EN CONSTRUCTION ni hors d'eau ni hors d'air représentant approximativement une superficie de 159,33 m2.

La parcelle de terre est plate et clôturée, l'ouverture sur rue n'étant elle pas fermée.

LA CONSTRUCTION

A l'entrée de la parcelle depuis l'impasse se trouve immédiatement bâti non achevée une construction à l'état brut de maçonnerie, ni hors d'eau ni hors d'air.

Cette construction est de type traditionnelle dalle béton sur vide sanitaire, élévation parpaings et toit terrasse en parpaings sur ourdis béton

Les menuiseries ne sont ni fournies ni posées. Les réseaux ne sont pas tirés.

Quelques coffrets volets roulants sont présents, sans volet.

Deux trémies sont présentes dans le toit terrasse.

Aucun cloisonnement n'a été réalisé.

La construction non achevée est de type contemporain. Elle dispose de larges ouvertures sur l'extérieur.

Elle se compose actuellement d'un garage à l'entrée et de trois volumes distincts

L'exposition principale est sur la piscine, au Nord.

Le garage mesure 27,50 m²

Les volumes mesurent :

-volume 1 : 19,53 m²

-volume 2 : 71,00 m²

-volume 3 : 68,80 m²

LA PISCINE

Il s'agit d'un grand bassin maçonné mesurant 15 m de longueur X 7 m de largeur, avec une entrée romane au Nord.

Il dispose en décor d'un îlot central dans lequel des plantes sont enracinées.

La plage de piscine se compose de dalles de pierres avec margelles en béton.

L'ensemble des équipements, spots, buses de refoulement et système de nettoyage intégré escamotable es présent.

Une large terrasse est observée au-devant avec un espace barbecue.

Le système de filtration est installé dans le sous-sol du pool house. Il se compose d'un ensemble de pompes, d'un filtre à sable et de systèmes automatiques de régularisation de PH et d 'électrolyse au sel. Sous réserve de son bon fonctionnement. Le Système est actuellement à l'arrêt

LE POOL HOUSE A USAGE D'HABITATION

Il se compose d'une pièce principale rectangulaire comprenant une cuisine et aérée et éclairée par deux grandes baies vitrées donnant sur le jardin extérieur.

Un couloir dessert une chambre et une salle d'eau.

MESURAGE DES PIECES

Pièce principale avec coin cuisine.....	20,55 m2
Couloir de dégagement.....	4,80 m2
Chambre 1.....	13,40 m2
Salle d'eau.....	6,39 m2
Local Water-Closet.....	2,20 m2
<u>TOTAL MAISON.....</u>	47,34 m2
Sous sol	12,80 m2

PERMIS DE CONSTRUIRE

Un permis de construire a été délivré le 26 Août 2014 à Monsieur Jean-Luc CHEREL par la Mairie de la FARLEDE sous le N° PC 0830541400026

Ledit permis a fait l'objet d'un transfert au profit du saisi, Monsieur Brenden SCOTT le 1^{er} Juin 2015.

Celui-ci a débuté la construction et l'a ensuite abandonnée.

Le créancier poursuivant ignore la date de l'abandon du chantier et il ignore si la concession établie respecte le permis de construire, délivré le 26 Août 2014.

L'acquéreur en est averti et en fera son affaire.

ENVIRONNEMENT :

Le bien se situe non loin de la zone d'activité de TOULON-LA GARDE-LA FARLEDE dans un environnement calme mais proche de zones économiques dynamiques.

Les accès autoroutiers sont proches

Le bien se situe entre le centre-ville de la FARLEDE et celui de la CRAU

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Brenden SCOTT étant propriétaire des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 7 Janvier 2016 par Maître Bertrand GABOLDE Notaire à CARQUEIRANNE dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de TOULON 2 le 1^{ER} Février 2016 Volume 2016 P N° 1150

MODE D'OCCUPATION

Les biens sont inoccupés.

CHARGES ET TAXES

Le montant de la taxe foncière n'a pas été communiqué,

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 6 JUILLET 2023

L'entreprise Julien BORREL a, le 6 Juillet 2023, dressé :

- Un état dans lequel il est indiqué qu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante pour lesquels des sondages ne peut être effectués (sondage destructif)
- Un état faisant état de présence de termites le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles
- Un diagnostic de performance énergétique
- Un rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité
- Un état des risques et pollutions

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DU DEBITEUR DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Monsieur Brenden SCOTT s'est vu délivrer assignation le 7 Août 2023 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissier à TOULON aux fins d'avoir à comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 09 H 00 par devant Monsieur le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de droit de préemption urbain. Le bénéficiaire de ce droit est la Commune de LA FARLEDE.

Un certificat d'urbanisme sera ultérieurement annexé au présent du Cahier des Conditions de Vente

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état révèle une inscription hypothécaire autre que celle de la BANQUE POSTALE à savoir :

LE TRESOR PUBLIC en vertu de son Hypothèque légale prise au Service de la Publicité Foncière de TOULON 2 le 16 Mai 2023 Volume 2023 V N° 03057 au domicile élu à Direction départementale des Finances publiques de Vaucluse Pôle Contrôle Juridique et Comptable : Division Comptabilité et Recettes non fiscales Cité Administrative Ave du 7^o Génie BP 31091 84097 AVIGNON cedex 9

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

N. DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
227, Rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél. 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08
www.etude-huissier.com

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier - 83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

EXPEDITION

ASSIGNATION DEVANT MONSIEUR LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE

== 27 AOUT

A LA REQUETE DE :

LA BANQUE POSTALE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 Euros - dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres, 75015 PARIS identifié sous le numéro RCS - PARIS 421 100 645 pris en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège.

Avant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON - Associé de Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAÏS - Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à TOULON - 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté

NOUS

Nous, S.A.S DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES,
Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
résidant à TOULON - (Var) - 227 Rue Jean Jaurès
l'un deux soussigné,

AVONS FAIT SOMMATION A :

Monsieur Brenden SCOTT né à KITWE (ZAMBIE) le 13 Novembre 1971 demeurant et domicilié sur la commune de LA FARLEDE, lieudit Gaudebourg, 90 Impasse des Citronniers

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON Avocat poursuivant.

LUI INDIQUANT que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des Conditions de la Vente à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000,00 €) et qu'il a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

L'AVERTISSANT qu'il peut demander au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable s'il justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

Monsieur Brenden SCOTT né à KITWE (ZAMBIE) le 13 Novembre 1971 demeurant et domicilié sur la commune de LA FARLEDE, lieudit Gaudebourg, 90 Impasse des Citronniers.

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 09 H 00

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 09 H 00**
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.
- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LUI RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente, sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que s'il en fait préalablement la demande, il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu de :

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 7 Janvier 2016 par Maître Bertrand GABOLDE, Notaire Associé de la SCP « Bertrand GABOLDE, Louis ABBATE et Gabriel GABOLDE » sis à CARQUEIRANNE (Var) contenant prêt par la BANQUE POSTALE à Monsieur Brenden SCOTT.

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 16 Octobre 2018 par Maître Laura SERVEL-SCHROEDER Notaire Associée de la SCP « Louis ABBATE, Gabriel GABOLDE et Laura SERVEL-SCHROEDER » sis à CARQUEIRANNE (Var) contenant prêt par la BANQUE POSTALE à Monsieur Brenden SCOTT.

-D'un Privilège de Prêteurs de Deniers et Hypothèque Conventionnelle publiés au Service de la Publicité Foncière de TOULON 2 le 1^{er} Février 2016 Volume 2016 V N° 472

-D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Service de la Publicité Foncière de TOULON 2 le 8 Novembre 2018 Volume 2018 V N° 4303

-De la déchéance du terme prononcée le 22 Juillet 2022 faisant suite à une dernière mise en demeure adressée le 16 Juin 2022 au titre du prêt du 7 Janvier 2016.

-De la déchéance du terme prononcée le 22 Juillet 2022 faisant suite à une dernière mise en demeure adressée le 16 Juin 2022 au titre du prêt du 16 Octobre 2018.

-Décompte au titre du prêt du 7 Janvier 2016,

-Décompte au titre du prêt du 16 Octobre 2018.

La BANQUE POSTALE a fait délivrer le 20 Juin 2023 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE un Commandement de Payer valant Saisie-Immobilière à Monsieur Brenden SCOTT pour avoir paiement de la somme de 649 564,23 €.

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 20 Juin 2023 a été publié au Service de la Publication Foncière 2 de TOULON (Var) le 25 Juillet 2023 Volume 2023 S N° 44

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur Brenden SCOTT est propriétaire sur la Commune de LA FARLEDE et qui forment :

Une Parcelle de Terre cadastrée Section AK N° 400 pour 14a et 04ca sise sur la Commune de LA FARLEDE (Var) lieudit GAUDEBOURG, 90 Impasse des Citronniers sur laquelle est édifié :

-UN POOL HOUSE à usage d'habitation avec local technique de la piscine en sous-sol, le tout pour une superficie habitable de 47,34 m²

-UNE PISCINE mesurant 15 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur disposant en décors d'un îlot central comportant des palmiers le tout entouré d'une plage de dalle de pierres.

-UNE MAISON EN CONSTRUCTION ni hors d'eau ni hors d'air représentant approximativement une superficie de 159,33 m².

Monsieur Brenden SCOTT étant propriétaire des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 7 Janvier 2016 par Maître Bertrand GABOLDE Notaire à CARQUEIRANNE dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de TOULON 2 le 1^{ER} Février 2016 Volume 2016 P N° 1150

ATTENDU que la créance de la BANQUE POSTALE s'élève à SIX CENT QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES (649 564,23 €) ARRETEE au 5 Juin 2023

ATTENDU que le débiteur n'a pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui lui était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner son débiteur en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Commissaires de Justice à TOULON - ou tel autre Commissaire qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

La BANQUE POSTALE SOLLICITE DE MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles 2191 et 2193 du Code Civil, R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article 2191 du Code Civil,

- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article 2193 du Code Civil,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,
- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce la somme de SIX CENT QUARANTE NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES (649 564,23 €) ARRETEE au 5 Juin 2023
- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,

Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 7 Janvier 2016 par Maître Bertrand GABOLDE, Notaire Associé

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 16 Octobre 2018 par Maître Laura SERVEL-SCHROEDER Notaire

-D'un Privilège de Prêteurs de Deniers et Hypothèque Conventionnelle publiés au Service de la Publicité Foncière de TOULON 2 le 1^{er} Février 2016 Volume 2016 V N° 472

-D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Service de la Publicité Foncière de TOULON 2 le 8 Novembre 2018 Volume 2018 V N° 4303

-De la déchéance du terme prononcée le 22 Juillet 2022 faisant suite à une dernière mise en demeure adressée le 16 Juin 2022 au titre du prêt du 7 Janvier 2016.

-De la déchéance du terme prononcée le 22 Juillet 2022 faisant suite à une dernière mise en demeure adressée le 16 Juin 2022 au titre du prêt du 16 Octobre 2018.

-Décompte au titre du prêt du 7 Janvier 2016,

-Décompte au titre du prêt du 16 Octobre 2018.

S.A.S DENJEAN-PIERRET
VERNANGE ET ASSOCIES
Huissiers de Justice
Associés
227 rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél +33 4.94.20.94.30
www.etude-huissier.com
contact@etude-huissier.com
FR76 1910 6000 0843 6395 9133
790

AGRIFRPP891
CREDIT AGRICOLE
Paiement CB sur place ou par
téléphone



Par téléphone, sur place
ou en ligne en vous
connectant sur le site :



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT DEL ACTE (Décret n° 2018-230 du 20-02-2018)	
Art R144-3 Encadrement	35,10
Art. 414-48 Transp.	7,27
TVA 20,00%	8,77
Lettre Simple	2,70
Total T.T.C. Euros	55,32



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Assig Aud Orientation 88

Le: 7 Août
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

SIGNIFICATION EN L'ETUDE

Cet acte a été remis par un Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Monsieur SCOTT Brenden

A LA DEMANDE DE :

LA BANQUE POSTALE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 Euros - dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres, 75015 PARIS identifié sous le numéro RCS - PARIS 421 100 645 pris en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège.

Nous certifions nous être rendu ce jour : lieu dit Gaudebourg, 90 Impasse des Citronniers 83210 LA FARLEDE, domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
Le nom figure sur la boîte aux lettres

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible, aucune personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte, nous avons laissé un avis de passage daté, avertissant de la remise de l'acte, mentionnant la nature de celui-ci, le nom du requérant et l'indication que l'acte est déposé en notre Etude.

La copie a ensuite été déposée en notre Etude, sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément aux dispositions de l'article 658 du Code de Procédure Civile, une lettre simple reprenant les mentions de l'avis de passage, a été adressée. Le cachet de l'Etude a été apposé sur la fermeture de l'enveloppe.

Numéro de l'acte 190062 40
Dossier LA BANQUE POST/SCOTT Brenden
Références 2015A84H51M00001 - 2016A81N61E00001 SCOTT

Le présent acte comporte: 4 feuilles.

Coût définitif : 55,32 €

Visée par nous conformément à la
Loi, les mentions relatives à la
signification.

Me Nicolas DENJEAN-PIERRET



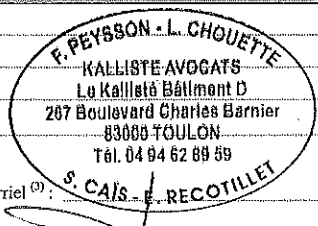
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2346697

Déposée le : 09 JUIN 2023

Références du dossier : 31281

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : _____ Service de dépôt : <u>SPF TOULON 2 (BANQUE POSTALE / SCOTT)</u>	M _____  Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>S. CAIS - RECOTILLET</u> Téléphone : _____ A TOULON, le <u>09/06/2023</u> Signature _____
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	Signature _____

COUT

Demande principale : _____ €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

Frais de renvoi : _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DISCRIMINATION	
POINT DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le
TERME	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (cette section est imprimée de la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié) - Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3233-SD				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽¹⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (cette section est imprimée de la responsabilité de l'Etat - art. 3 du décret du 04/01/1955 modifié) - Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3233-SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	LA FARLEDE	AK N° 400		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRRÉGULIÈRE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽²⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽¹⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽²⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

CERTIFICAT DE DEPOT DU 24/02/2023 AU 09/06/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
16/05/2023 D16569	HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR ADM RECETTES NON FISCALES VAUCLUSE AVIGNON	16/05/2023	TRESOR PUBLIC SCOTT Brenden	8304P04 V03057

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 26 pages y compris le certificat.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 3 de la formalité 8304P04 2013P4100 : De passage et de canalisation de tout à l'égout

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2e3	FD	LA FARLEDE	AK 392 à AK 393		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 4 de la formalité 8304P04 2013P4100 : De passage de canalisation de tout à l'égout

Propriétaires			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	DOMINGUES		29/07/1968
2	PELSSIER		05/07/1961

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	LA FARLEDE	AK 388		
2	FD	LA FARLEDE	AK 389		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2013P4100 : De passage.

Propriétaires		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	DOMINGUES	29/07/1968
2	PELISSIER	05/07/1961

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	LA FARLEDE	AK 388		
2	FS	LA FARLEDE	AK 389		
			AK 391		
			AK 395		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 3 de la formalité 8304P04 2013P4100 : De passage et de canalisation de tout à l'égout

Propriétaires		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	DOMINGUES	29/07/1968
2	MORIN	08/09/1924
3	PELISSIER	05/07/1961

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	LA FARLEDE	AK 388		

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 3 de la formalité 8304P04 2013P4096 : De passage.

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			AK 395		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR
Certe formalité est une charge : oui

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 02/05/2013	Référence d'insaisissement : 8304P04 2013P4100	Date de l'acte : 10/04/2013
Nature de l'acte : DONATION, SERVITUDES			
Rédacteur : SCP ABBATE/CARQUEIRANNE			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2013P4100 : Donation.

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	PELISSIER		05/07/1961		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	DOMINGUES		29/07/1968		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	LA FARLEDE	AK 388		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenayer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 80.000,00 EUR

Complément : Donataire de la totalité en pleine propriété. Réserve du droit de retour au profit du disposant, interdiction d'aliéner et d'hypothéquer.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2013P4096 : Donation.

Disposant, Donateur			Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes		
1	MORIN		08/09/1924
Bénéficiaire, Donataire			Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes		
2	PELLISSIER		05/07/1961
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Lot
2	US	LA FARLEDE	
		AK 390 à AK 391	Volume
		AK 394 à AK 395	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 16.984,00 EUR

Complément : Donataire de l'usufruit.

Disposition n° 3 de la formalité 8304P04 2013P4096 : De passage.

Propriétaires			Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes		
1	MORIN		08/09/1924
2	PELLISSIER		05/07/1961
Immeubles			
Propriétaires	Fonds	Commune	Volume
1et2	FD	LA FARLEDE	AK 392 à AK 393
2	FS	LA FARLEDE	AK 391

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2006P6119 : VENTE avec SERVITUDES du 24/02/2006 Me BOUDRY

Disposant, Donateur			Date de naissance ou N° d'identité
Numero	Designation des personnes		
1	MORIN		08/09/1924
2	PELLISSIER		05/07/1961
Bénéficiaire, Donataire			
Numero	Designation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
3	POULIZAC		07/04/1973

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	LA FARLEDE		AK 341	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 186.000,00 EUR

Complément : CONSTITUTION DE SERVITUDES : 1°) Servitude de passage et de canalisation Fonds Dominant AK 340, AK 339, AK 278 ; Fonds Servant AK 341, 2°) Servitude de passage Fonds Servant AK 342 ; Fonds Dominant AK 341. Régularisé par attestation rectificative concernant la servitude n° 2.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 02/05/2013	Référence d'enlèvement : 8304P04 2013P4096	Date de laete : 10/04/2013
Nature de laete : DONATION, DIVISIONS, SERVITUDE			
Rédacteur : SCP ABBATE / CARQUERANNE			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2013P4096 : Divisions de parcelles DA n° 2113.

Immeuble Mère						Immeuble Filie					
Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot
LA FARLEDE		AK	278			LA FARLEDE		AK	386 à 389		
LA FARLEDE		AK	339			LA FARLEDE		AK	390 à 393		
LA FARLEDE		AK	340			LA FARLEDE		AK	394 à 395		

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2006P3724 : Vente et servitudes

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
2.	MORIN	08/09/1924			
3.	PELISSIER	05/07/1961			
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1.	BINTHER	20/06/1975			
4.	VINCENT	13/04/1975			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	LA FARLEDE	AK 338		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UL : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 188.000,00 EUR

Complément : 1) Constitution de servitude de passage et de canalisations : fonds servant AK 338/fonds dominant AK 278 et AK 339 2) Servitude de passage et de canalisations : fonds servant AK 340, AK 341, AK 342/fonds dominant AK 338.3) Servitude de passage temporaire et réelle : fonds servant AK 32, AK 278, AK 337, AK 339/fonds dominant AK 338.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 24/04/2006	Référence d'enfassement : 8304P04 2006P4294	Date de l'acte : 24/02/2006
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT BOUDRY CHRISTOPHE / HYERES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 16/06/2006	Référence d'enfassement : 8304P04 2006P6119	Date de l'acte : 13/06/2006
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE 6 D 7077 de la formalité initiale du 24/04/2006 Sages : 8304P04 Voi 2006P N° 4294		
	Rédacteur : NOT BOUDRY CHRISTOPHE / HYERES		

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 3 de la formule 8304P04 2006P2646 : VENTE ET CONSTITUTION DE 3 SERVITUDES

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
3	MORN		08/09/1924		
4	PELISSIER		05/07/1961		
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	DENIZOT		22/01/1950		
2	DOMINGUES		29/07/1968		
5	SCHMITTER		24/06/1945		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	LA FARLEDE	AK 334 & AK 335		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toue propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 183.000,00 EUR

Complément : Les époux SCHMITTER / DENIZOT acquéreurs pour 2/3 et DOMINGUES Nathalie acquéreur pour 1/3. Constitution de 3 servitudes : 1) servitude de passage : fonds dominant AK 335 - fonds servant AK 336, 2) servitude de passage de canalisations : fonds dominant AK 335 - fonds servant AK 335 - 336 - 337, 3) servitude de passage de canalisations et canal de provenance : fonds dominant AK 338 - 339 - 278 - fonds servant AK 335. Toutes ces parcelles sises à La Farlede.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 07/04/2006	Référence de liassement : 8304P04 2006P3724	Date de l'acte : 24/02/2006
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT THIBAUD T-LERBEAU Chamal / CUERS		

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LA FARLEDE		AK	219			LA FARLEDE		AK	338 à 339		
LA FARLEDE		AK	225			LA FARLEDE		AK	340 à 342		
LA FARLEDE		AK	230			LA FARLEDE		AK	335 à 337		
LA FARLEDE		AK	238			LA FARLEDE		AK	333 à 334		

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2006P2646 : RENONCIATION A BAIL

Bailleurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	MORIN	08/09/1924

Preneurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
2	PELLISSIER	05/07/1961

Immeubles					
Preneurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	PE	LA FARLEDE	AK 219		
			AK 225		
			AK 230		
			AK 238		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenoyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Complément : Renonciation par Mr PELLISSIER Roland au bail rural à long terme publié le 11/01/1993 volume 93P214 consenti par Mr PELLISSIER Georges , depuis décédé le 20/07/1995, laissant son épouse Mme MORIN , née le 08/09/1924, usufruitière.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

N° d'ordre : 7 Date de dépôt : 02/09/2004 Référence d'enlèvement : 8304P04 2004P9267 Date de l'acte : 16/07/2004
 Nature de l'acte : VENTE ET SERVITUDES
 Rédacteur : NOT ABBATE / CARQUEIRANNE

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2004P9267 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
3	PELLISSIER		05/07/1961		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	JOLIVET		23/05/1942		
2	MORDELET		28/08/1941		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	LA FARLEDE	AK 280		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EMI : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 171.500,00 EUR

Complément : Servitude d'interdiction de pratiquer des ouvertures sur la façade ouest de la construction à édifier FONDS SERVANT AK 280 FONDS DOMINANT AK 278
 Servitude de passage de canalisation FONDS SERVANT AK 280 FONDS DOMINANT AK 278. L'usufruitier M^r PELLISSIER Georges né le 07/09/1898 est depuis décédé le 20/07/1995 de ce fait les réserves contenues dans l'acte public le 10/02/1983 vol 5301 n° 5 sont éteintes ainsi que l'usufruit réservé.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 09/03/2006	Référence d'enlèvement : 8304P04 2006P2646	Date de l'acte : 02/02/2006
Nature de l'acte : VENTE DIVISIONS SERVITUDES RENONC BAIL RURAL			
Rédacteur : NOT ABBATE / CARQUEIRANNE			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2006P2646 : DIVISION

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2016V472 : Hypothèque conventionnelle

Immeubles					
Prop./Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA FARLEDE	AK 400		

Montant Principal : 18.000,00 EUR Accessoires : 3.600,00 EUR Taux d'intérêt : 2,40 %
 Date extrême d'exigibilité : 10/12/2043 Date extrême d'effet : 10/12/2044

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 08/11/2018	Référence d'enlèvement : 8304P04 2018V4303	Date de l'acte : 16/10/2018
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT LAURA SERVEL-SCHROEDER / CARQUIERANNE			
Domicile élu : CARQUIERANNE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2018V4303 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	LA BANQUE POSTALE		421 100 645		
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	SCOTT		13/11/1971		
Immeubles					
Prop./Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA FARLEDE	AK 400		

Montant Principal : 294.200,00 EUR Accessoires : 58.840,00 EUR Taux d'intérêt : 1,50 %
 Date extrême d'exigibilité : 30/09/2045 Date extrême d'effet : 30/09/2046

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 23/02/2023

Disposition n° 6 de la formalité 8304P04 2016P1150 : OBLIGATION PROPTER REM

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque
 Prix / évaluation : 150,00 EUR
 Cette formalité est une charge ; oui

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 01/02/2016	Référence d'entassement : 8304P04 2016V472	Date de l'acte : 07/01/2016
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE / PPD			
Rédacteur : NOT GABOLDE / CARQUEIRANNE			
Domicile élu : CARQUEIRANNE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2016V472 : Privilège de preteur de deniers

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	LA BANQUE POSTALE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCOTT	13/11/1971	
Immeubles			
Prop.Imm/Contré	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		LA FARLEDE	AK 400
			Volume
			Lot

Montant Principal : 347.000,00 EUR Accessoires : 69.400,00 EUR Taux d'intérêt : 2,40 %
 Date extrême d'exigibilité : 10/12/2043 Date extrême d'effet : 10/12/2044

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2016V472 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
1	SCOTT
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes
	LA BANQUE POSTALE

Disposition n° 4 de la formalité 8304P04 2016P1150 : SERVITUDE DE PASSAGE DE TOUTES CANNALISATIONS

Prix / évaluation : 150,00 EUR
 Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 5 de la formalité 8304P04 2016P1150 : SERVITUDE DE DEBORDEMENT DE TOITURE

Propriétaires			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	PELSSIER	05/07/1961	
2	SCOTT	13/11/1971	

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	LA FARLEDE	AK 401		
2	FD	LA FARLEDE	AK 400		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR
 Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 6 de la formalité 8304P04 2016P1150 : OBLIGATION PROPTEUR REM

Propriétaires			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	PELSSIER	05/07/1961	
2	SCOTT	13/11/1971	

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	LA FARLEDE	AK 401		
2	FD	LA FARLEDE	AK 400		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 23/02/2023

Disposition n° 3 de la formalité 8304P04 2016P1150 : SERVITUDE DE CANAL DE PROVENCE

Propriétaires		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	PELLISSIER	05/07/1961
2	SCOTT	13/11/1971

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	LA FARLEDE	AK 32		
			AK 401		
2	FS	LA FARLEDE	AK 400		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciprocque

Prix / évaluation : 150,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 4 de la formalité 8304P04 2016P1150 : SERVITUDE DE PASSAGE DE TOUTES CANALISATIONS

Propriétaires		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	PELLISSIER	05/07/1961
2	SCOTT	13/11/1971

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	LA FARLEDE	AK 401		
2	FS	LA FARLEDE	AK 400		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciprocque

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2016P1150 : VENTE

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	LA FARLEDE	AK 400		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 347 000,00 EUR

Complément : Extinction d'usufruit après les décès de PELLISSIER Georges le 20/07/1995 et MORIN le 02/06/2014.

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2016P1150 : SERVITUDE DE PASSAGE RESEAUX

Propriétaires			
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	PELLISSIER		05/07/1961
2	SCOTT		13/11/1971

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	LA FARLEDE	AK 32 AK 337		
			AK 401		
2	FD	LA FARLEDE	AK 400		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciprocque

Prix / évaluation : 150,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 3 de la formalité 8304P04 2016P1150 : SERVITUDE DE CANAL DE PROVENCE

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 23/02/2023

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2014P9458 : Servitude de passage en tréfonds de divers réseaux

Propriétaires		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	OUAKKOUCHE	03/03/1956
2	PELSSIER	05/07/1961

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	LA FARLEDE	AO 189		
2	FD	LA FARLEDE	AK 400 à AK 401		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque
 Prix / évaluation : 5.000,00 EUR
 Cette formalité est une charge : oui

N° d'ordre : 3 Date de dépôt : 01/02/2016 Référence d'emplacement : 8304P04 2016P1150 Date de l'acte : 07/01/2016
 Nature de l'acte : VENTE / SERVITUDES
 Rédacteur : NOT GABOLDE / CARQUEIRANNE

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2016P1150 : VENTE

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	PELSSIER	05/07/1961

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
2	SCOTT	13/11/1971

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume	Lot

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 28/04/2014	Référence d'enlèvement : 8304P04 2014P4045	Date de l'acte : 28/04/2014
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE			
Rédacteur : ADM CDIE TOUTON 2/TOUTON			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2014P4045 : division de parcelles PV Cadastre 2157

Immeuble Mere				Immeuble Filie							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LA FARLEDE		AK	389			LA FARLEDE	AK		400 à 401		

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 27/10/2014	Référence d'enlèvement : 8304P04 2014P9458	Date de l'acte : 08/10/2014
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT ABBATE Louis / CARQUERANNE			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P04 2014P9458 : Servitude de passage

Propriétaires			Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes		
1	OUAKKOUCHE		03/03/1956
2	PELISSIER		05/07/1961

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	LA FARLEDE	AO 189		
2	FD	LA FARLEDE	AK 400		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque
 Prix / évaluation : 20,000,00 EUR
 Cette formalité est une charge : oui

Disposition n° 2 de la formalité 8304P04 2014P9458 : Servitude de passage en tréfonds de divers réseaux

Propriétaires	

II - IMMIGRÉS EXIMADOS (cont.)						A - ORIGINARIOS EN SERVIDOS AGRIOS (cont.)						B - CIUDADANOS PRIVILEGIOS EN SERVIDOS AGRIOS (cont.)					
Nº de Expediente	Sexo	Nº de Matr. Nac.	Edad	Nº de Matr. Extranj.	Edad	Nombre	Prof. ocupado y número de familia	Observaciones	Exención	Prof. ocupado y número de familia	Observaciones						
42		144															
43		145															
44		146															
45		147															
46		148															
47		149															
48		150															
49		151															
50		152															
51		153															
52		154															
53		155															
54		156															
55		157															
56		158															
57		159															
58		160															
59		161															
60		162															
61		163															
62		164															
63		165															
64		166															
65		167															
66		168															
67		169															
68		170															
69		171															
70		172															
71		173															
72		174															
73		175															
74		176															
75		177															
76		178															
77		179															
78		180															
79		181															
80		182															
81		183															
82		184															
83		185															
84		186															
85		187															
86		188															
87		189															
88		190															
89		191															
90		192															
91		193															
92		194															
93		195															
94		196															
95		197															
96		198															
97		199															
98		200															
99		201															
100		202															
101		203															
102		204															
103		205															

Demande de renseignements n° 8304P04 2023H6697

II - IMMOBILISERES REURUX (cont)						A. - IMMOBILISERES ET SERVICES ACTIFS (cont)						B. - CHARGES FINANCIERES ET PROVISIONS (cont)					
N°	Section	Mo de l'ann	Mo de l'ann p	Mo de l'ann p	Mo de l'ann p	Mo de l'ann p	Mo de l'ann p	Mo de l'ann p	Mo de l'ann p	Mo de l'ann p	Mo de l'ann p	Mo de l'ann p	Mo de l'ann p	Mo de l'ann p	Mo de l'ann p	Mo de l'ann p	Mo de l'ann p
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
10																	
11																	
12																	
13																	
14																	
15																	
16																	
17																	
18																	
19																	
20																	
21																	
22																	
23																	
24																	
25																	
26																	
27																	
28																	
29																	
30																	
31																	
32																	
33																	
34																	
35																	
36																	
37																	
38																	
39																	
40																	
41																	
42																	
43																	
44																	
45																	
46																	
47																	
48																	
49																	
50																	
51																	
52																	
53																	
54																	
55																	
56																	
57																	
58																	
59																	
60																	
61																	
62																	
63																	
64																	
65																	
66																	
67																	
68																	
69																	
70																	
71																	
72																	
73																	
74																	
75																	
76																	
77																	
78																	
79																	
80																	
81																	
82																	
83																	
84																	
85																	
86																	
87																	
88																	
89																	
90																	
91																	
92																	
93																	
94																	
95																	
96																	
97																	
98																	
99																	
100																	
101																	
102																	
103																	

II. - FAMILIERS RURAUX (suite)					A. - MORTUÉS ET SERVITUÉS ACTIFS (suite)					B. - GENÈRES, PARTISÉS ET SERVITUÉS PASSIFS (suite)							
N° de page	Section	N° de plan	N° de page	Section	N° de plan	N° de page	Section	N° de plan	N° de page	Section	N° de plan	N° de page	Section	N° de plan	N° de page	Section	N° de plan
22		184	184														
23		185	185														
24		186	186														
25		187	187														
26		188	188														
27		189	189														
28		190	190														
29		191	191														
30		192	192														
31		193	193														
32		194	194														
33		195	195														
34		196	196														
35		197	197														
36		198	198														
37		199	199														
38		200	200														
39		201	201														
40		202	202														
41		203	203														
42		204	204														
43		205	205														
44		206	206														
45		207	207														
46		208	208														
47		209	209														
48		210	210														
49		211	211														
50		212	212														
51		213	213														
52		214	214														
53		215	215														
54		216	216														
55		217	217														
56		218	218														
57		219	219														
58		220	220														
59		221	221														
60		222	222														
61		223	223														
62		224	224														
63		225	225														
64		226	226														
65		227	227														
66		228	228														
67		229	229														
68		230	230														
69		231	231														
70		232	232														
71		233	233														
72		234	234														
73		235	235														
74		236	236														
75		237	237														
76		238	238														
77		239	239														
78		240	240														
79		241	241														
80		242	242														
81		243	243														
82		244	244														
83		245	245														
84		246	246														
85		247	247														
86		248	248														
87		249	249														
88		250	250														
89		251	251														
90		252	252														
91		253	253														
92		254	254														
93		255	255														
94		256	256														
95		257	257														
96		258	258														
97		259	259														
98		260	260														
99		261	261														
100		262	262														

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2023H6697 (01)
déposée le 09/06/2023, par Maître PEYSSON / CHOUILLETTE / CAIS

Réf. dossier : HPRE LA FARLEDE AK 400

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants :

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 23/02/2023 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formattés figurant sur les 7 faces de copies ci-jointes.
[x] Il n'existe que les 13 formattés indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 24/02/2023 au 09/06/2023 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formatté indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 12/06/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Patrice ROUSNEL

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

1

Demande de renseignements n° 8304P04 2023H6697

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 02/04/2004	références d'enlèvement : 8304P04 2004F3556	Date de l'acte : 20/02/2004
	nature de l'acte : VENTE AVEC DIVISION ET SERVITUDES		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 02/09/2004	références d'enlèvement : 8304P04 2004F9267	Date de l'acte : 18/07/2004
	nature de l'acte : VENTE ET SERVITUDES		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 09/03/2006	références d'enlèvement : 8304P04 2006F2646	Date de l'acte : 02/02/2006
	nature de l'acte : VENTE DIVISIONS SERVITUDES RENONC BAIL RURAL		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 07/04/2006	références d'enlèvement : 8304P04 2006F9724	Date de l'acte : 24/02/2006
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 24/04/2006	références d'enlèvement : 8304P04 2006F4294	Date de l'acte : 24/02/2006
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 18/06/2006	références d'enlèvement : 8304P04 2006F6119	Date de l'acte : 13/06/2006
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE 6 D 7077 de la formalité initiale du 24/04/2006 Sages : 8304P04 Vol 2006P N° 4294		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 02/05/2013	références d'enlèvement : 8304P04 2013P4096	Date de l'acte : 10/04/2013
	nature de l'acte : DONATION, DIVISIONS, SERVITUDE		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 02/05/2013	références d'enlèvement : 8304P04 2013P4100	Date de l'acte : 10/04/2013
	nature de l'acte : DONATION, SERVITUDES		

Date : 12/06/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P04 2023H6697

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 09/06/2023
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
54	LA FARLEDE	AK 400		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 28/04/2014	références d'enlèvement : 8304P04 2014P4045	Date de l'acte : 28/04/2014
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 27/10/2014	références d'enlèvement : 8304P04 2014P9458	Date de l'acte : 08/10/2014
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 01/02/2016	références d'enlèvement : 8304P04 2016P1150	Date de l'acte : 07/01/2016
	nature de l'acte : VENTE / SERVITUDES		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 01/02/2016	références d'enlèvement : 8304P04 2016V472	Date de l'acte : 07/01/2016
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE / PPD		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 08/11/2018	références d'enlèvement : 8304P04 2018V4303	Date de l'acte : 16/10/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTTEAU
83071 TOULON CEDEX**

Téléphone : 0494039529
Mail : spt:toulon2@dgrfp.finances.gouv.fr

**Maitre PEYSSON / CHOUETTE / CAIS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT. D
83000 TOULON**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
Société Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice
227 rue Jean Jaurès - 83000 TOULON
☎ : 04.94.20.94.30
Site : www.etude-huissier.com
Courriel : contact@etude-huissier.com

Constat 24/24 7/7 : 04.94.20.94.31

EXPÉDITION


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

PROCÈS-VERBAL
DESCRIPTIF
AVEC PROCES-VERBAL
DE MESURAGE

AFFAIRE : LA POSTE
CONTRE SCOTT
NOS REF : 190062

PROCES-VERBAL EFFECTUE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

ET LE : SIX JUILLET.

A LA REQUETE DU :

LA BANQUE POSTALE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 Euros - dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres, 7501 S PARI identifié sous le numéro RC - PARI 421 100 645 pris en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON, avocat au Barreau de TOULON, Associé de Laurent CHOUETTE – Sophie CAIS et Elisabeth RECOTILLET, au Cabinet desquels elle a élu domicile à 83000 TOULON, 267 Boulevard Charles BARNIER – Résidence le Kallisté.

Nous, Nicolas DENJEAN-PIERRET, Membre de la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES, Commissaires de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice, résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné :

PROCEDANT EN EXECUTION DE :

Des articles R 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A L'EFFET DE :

Recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du Cahier des Conditions de Vente, tendant à la vente publique des immeubles ci-après désignés, que la requérante se propose de poursuivre devant le Tribunal Judiciaire de TOULON (Var).

Nous sommes transportés, ce jour, à 13 heures 30, sur le territoire de la commune de : LA FARLEDE (VAR), 90 Impasse des Citronniers.

ASSISTE DE :

- Julien BORREL EXPERTISES étant chargé de procéder aux diagnostics selon le détail fourni dans son rapport,
- ABSO, société de serrurerie,
- Messieurs Régis ANDREZ et Alain MORGAVI, témoins.

2

AGISSANT EN VERTU DE :

- La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 7 Janvier 2016 par Maître Bertrand GABOLDE, Notaire Associé de la SCP « Bertrand GABOLDE, Louis ABBATE et Gabriel GABOLDE » sis à CARQUEIRA E (Var) contenant prêt par la BANQUE POSTALE à Monsieur Brenden COTI.
- La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 16 Octobre 2018 par Maître Laura SERYEL-SCHROEDER Notaire Associée de la SCP « Louis ABBATE, Gabriel GABOLDE et Laura SERYEL- SCHROEDER » sis à CARQUEIRANNE (Var) contenant prêt par la BANQUE POSTALE à Monsieur Brenden SCOTT.
- D'un Privilège de Prêteurs de Deniers et Hypothèque Conventionnelle publiés au Service de la Publicité Foncière de TOULON 2 le 1er Février 2016 Volume 2016 V N° 472.
- - D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Service de la Publicité Foncière de TOULON 2 le 8 Novembre 2018 Volume 2018 V N° 4303
- - De la déchéance du terme prononcée le 22 Juillet 2022 faisant suite à une dernière mise en demeure adressée le 16 Juin 2022 au titre du prêt du 7 Janvier 2016.
- - De la déchéance du terme prononcée le 22 Juillet 2022 faisant suite à une dernière 111 sise en demeure adressée le 16 Juin 2022 au titre du prêt du 16 Octobre 2018.
- - Décompte au titre du prêt du 7 Janvier 2016,
- - Décompte au titre du prêt du 16 Octobre 2018

AFIN DE PROCEDER A :

La désignation exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

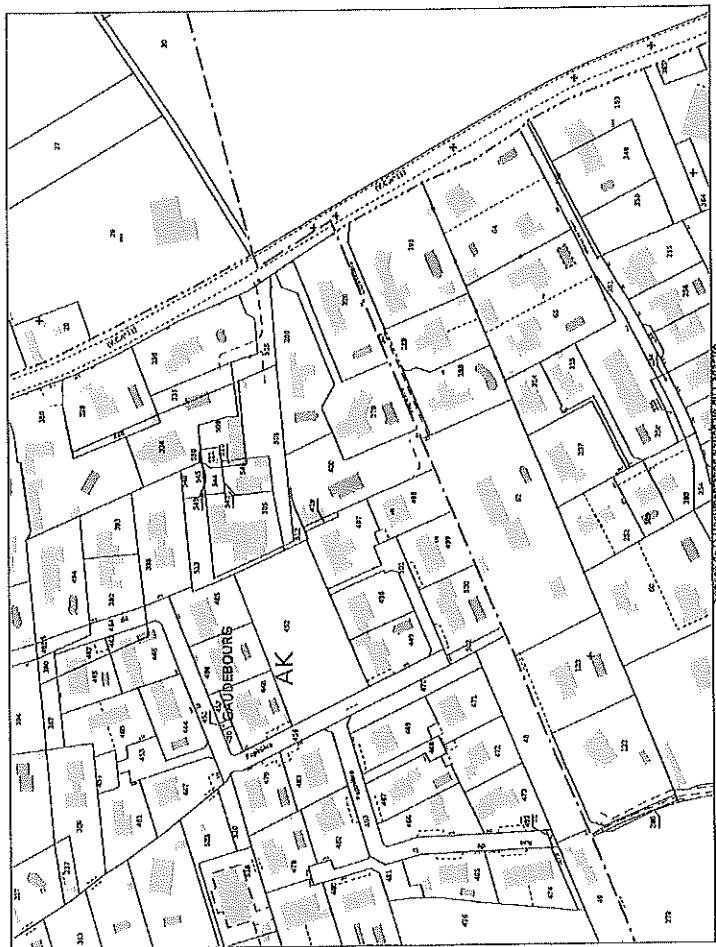
Monsieur Brenden SCOTT né à KITWE (ZAMBIE) le 13 Novembre 1971 demeurant et domicilié sur la commune de LA FARLEDE, lieudit Gaudebourg, 90 Impasse des Citronniers,

DESIGNATION

Une Parcelle de Terre sise sur la Commune de LA FARLEDE (Yar) lieudit GAUDEBOURG, 90 Impasse des Citronniers.

Ladite parcelle étant cadastrée Section AK N°400.

cadastre.gouv.fr



SERVICE DE LA TOPOGRAPHIE ET DU CADASTRE
62, rue du Marché, Lyautey - 75103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 1600007400011

01222 0242200 Géomètres des Pyrénées Atlantiques
Inscrit au tableau des géomètres des Pyrénées Atlantiques

4

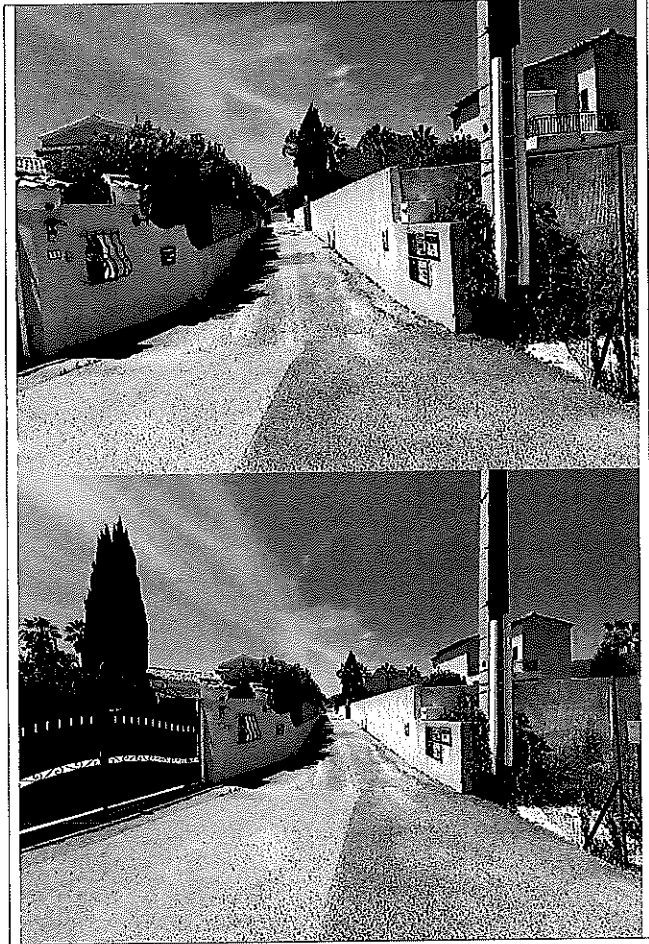


17

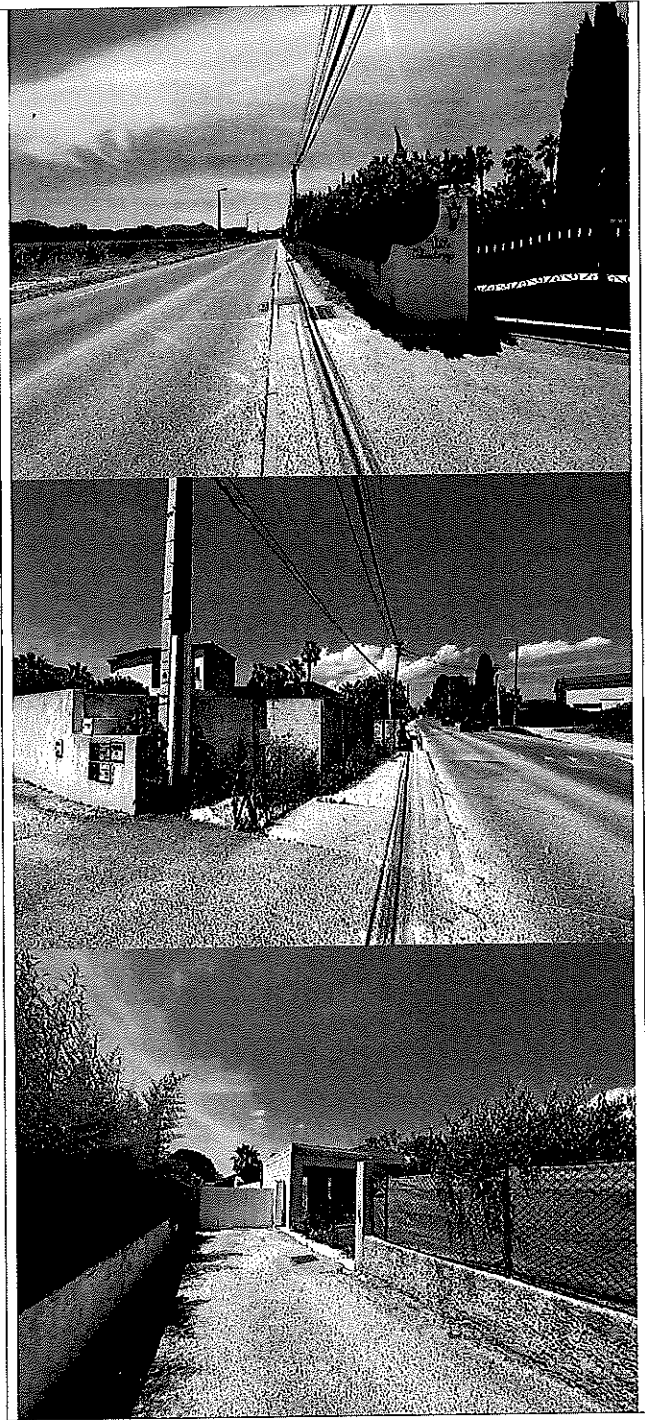
DESCRIPTION

- Le bien dont s'agit, consiste en une parcelle de terre bâtie
- d'un immeuble non achevé de plain-pied sur vide-sanitaire,
 - d'un bassin de piscine maçonné et
 - d'un pool-house aménagé en appartement indépendant.

La parcelle de terre est plate et clôturée, l'ouverture sur rue n'étant elle pas fermée.



4



4

A l'entrée de la parcelle depuis l'impasse, nous trouvons immédiatement un bâti non achevé à l'état brut de maçonnerie, ni hors d'eau, ni hors d'air.

Cette construction est de type traditionnelle, dalle béton sur vide sanitaire, élévation parpaings et toit terrasse en parpaings sur ourdis béton.

Les menuiseries ne sont ni fournies ni posées. Les réseaux ne sont pas tirés. Quelques coffrets volets roulants sont présents, sans volet.

Deux trémies sont présentes dans le toit terrasse.

Aucun cloisonnement n'a été réalisé.

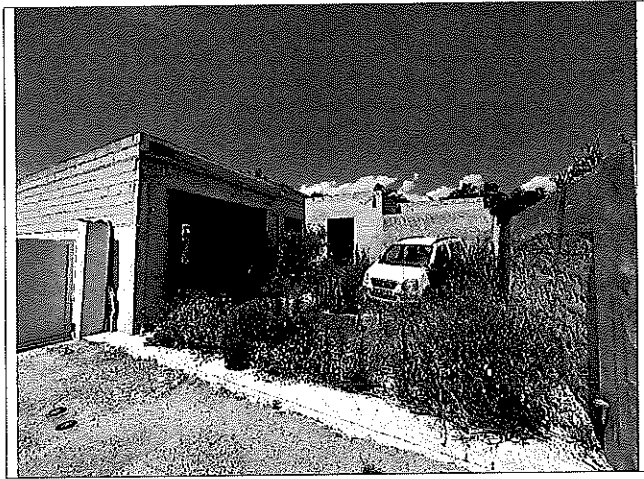
La construction non achevée est de type contemporain. Elle dispose de larges ouvertures sur l'extérieur.

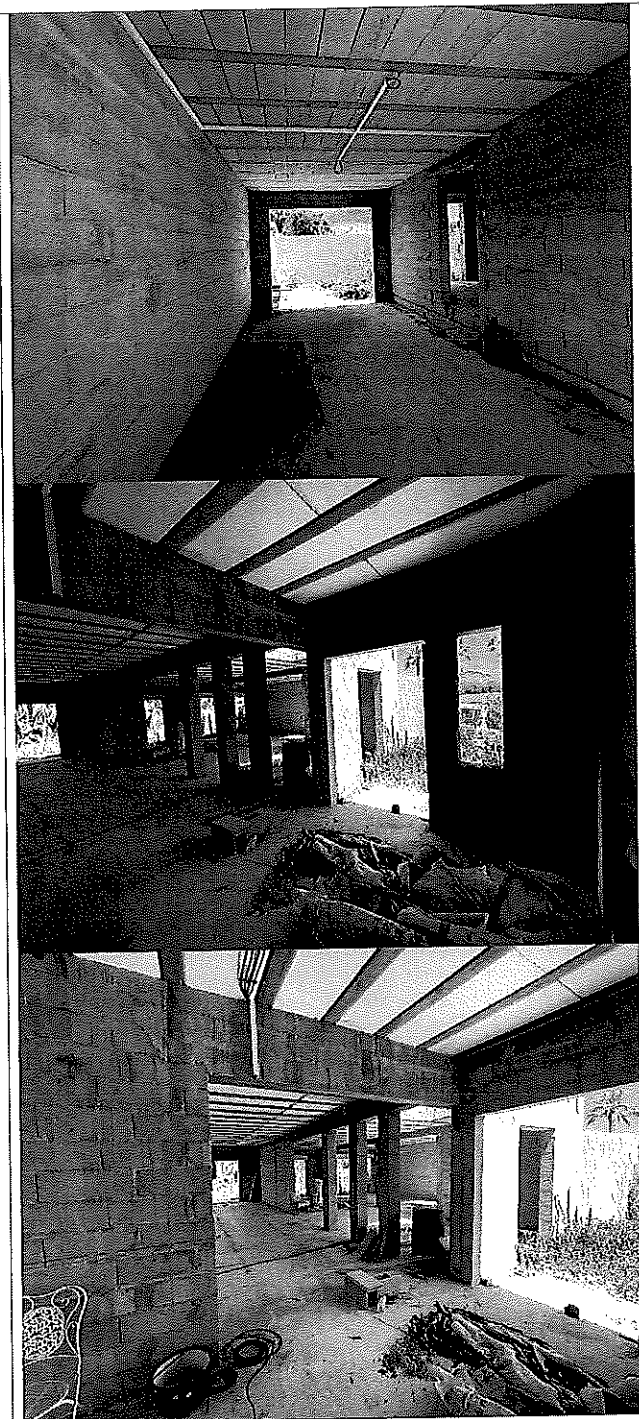
Elle se compose actuellement d'un garage à l'entrée et de trois volumes distincts. L'exposition principale est sur la piscine, au Nord.

Le garage mesure 27,50 m²

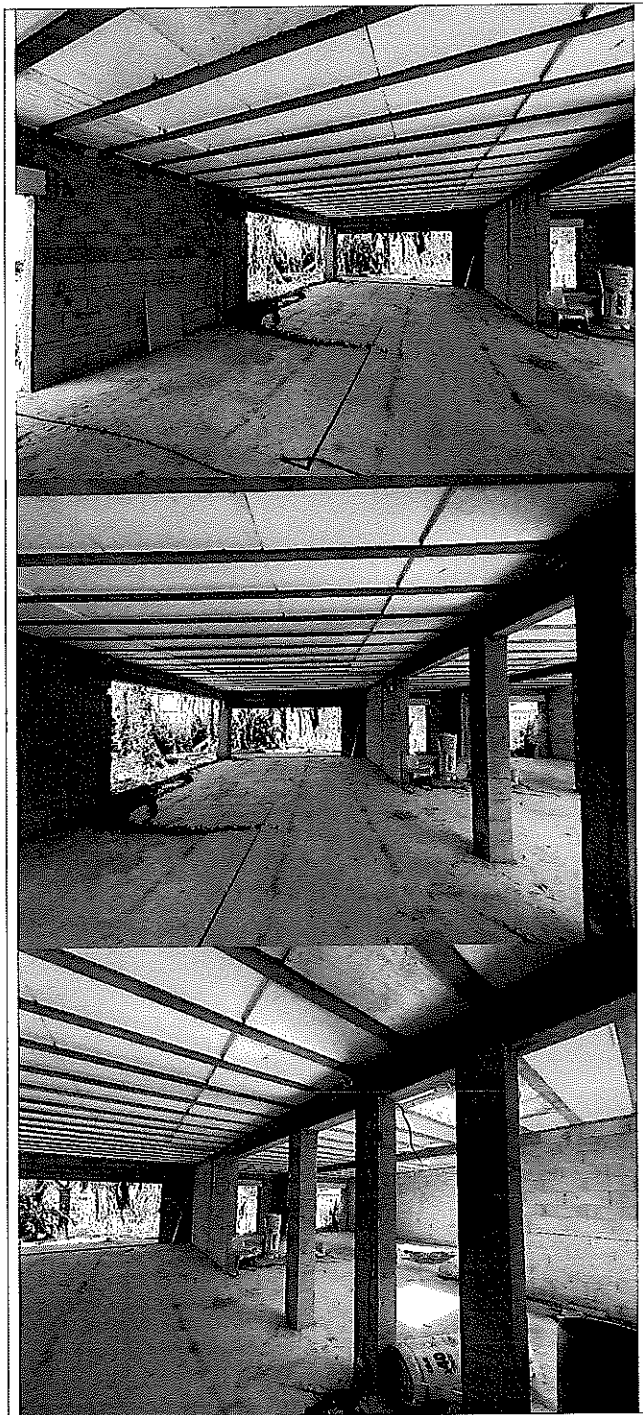
Les volumes mesurent :

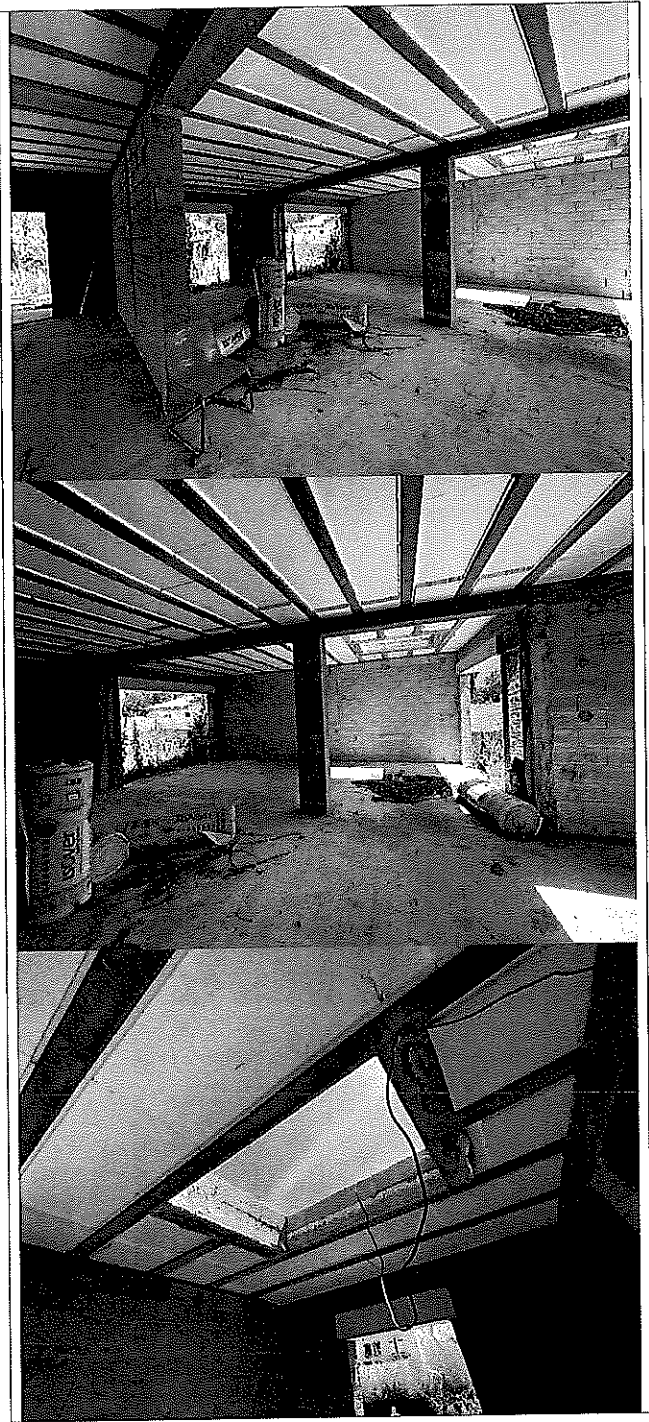
- volume 1 : 19,53 m²
- volume 2 : 71,00 m²
- volume 3 : 68,80 m²



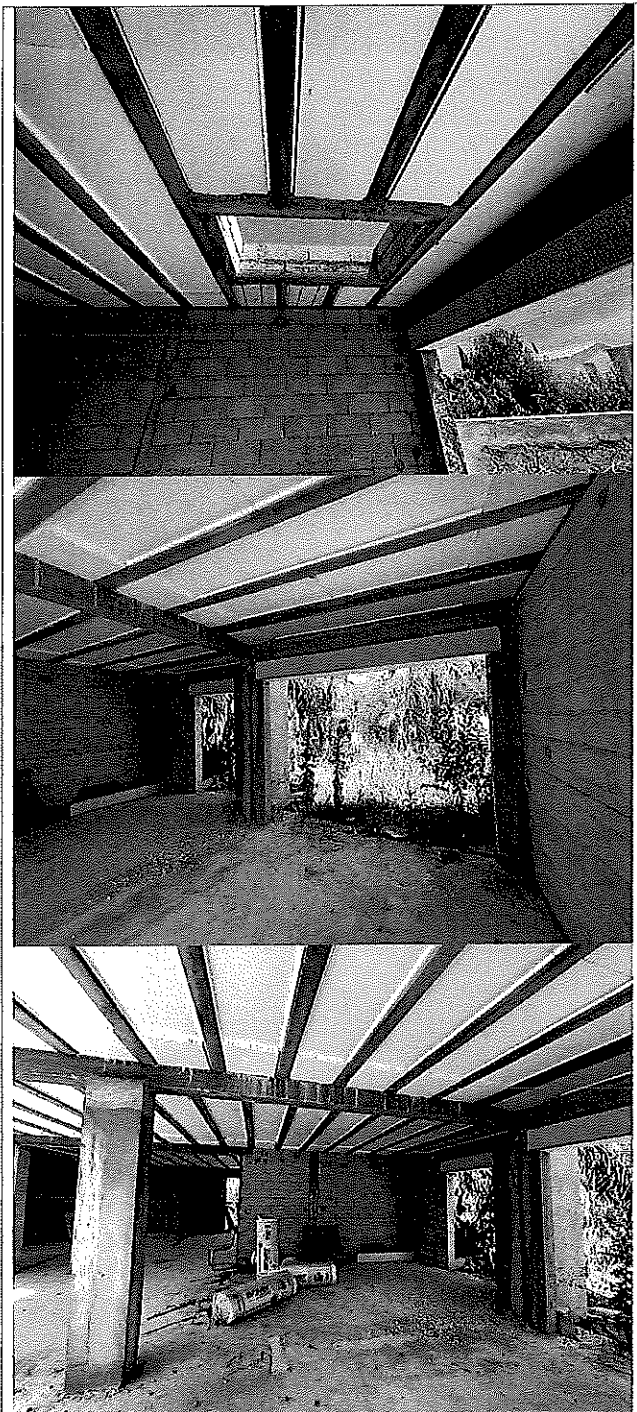


12

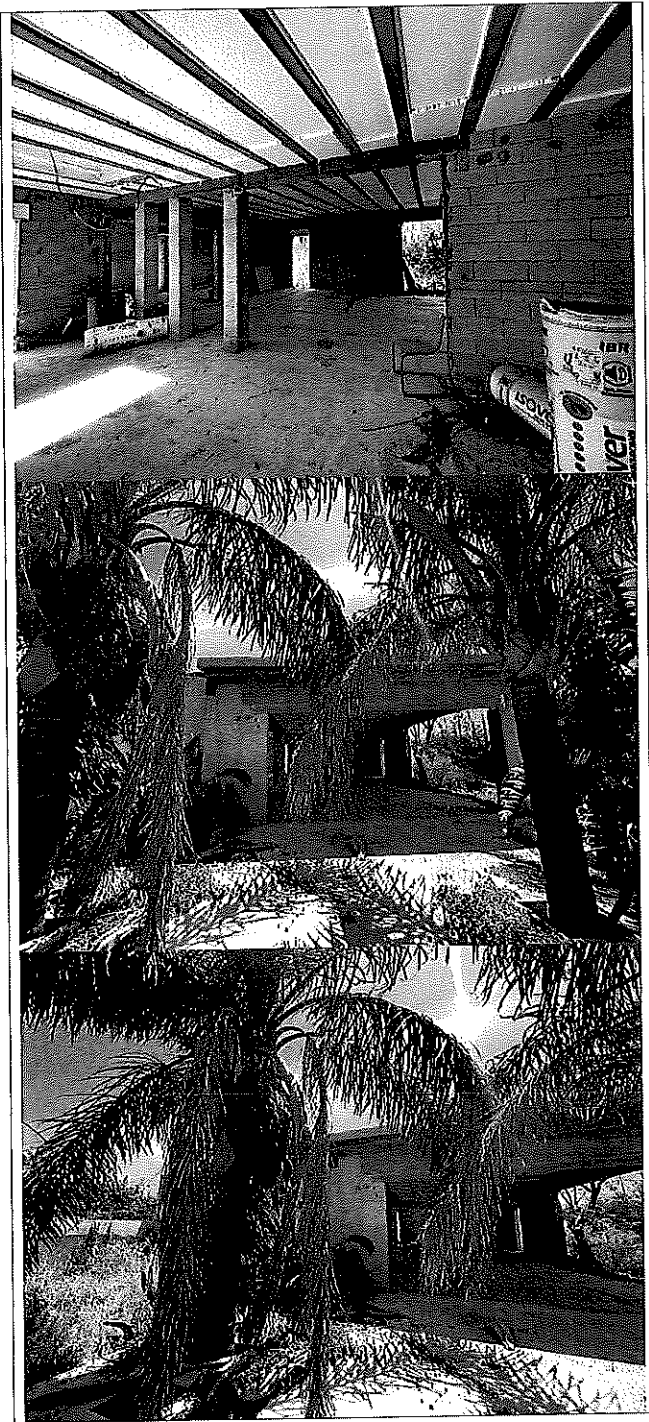




1



14



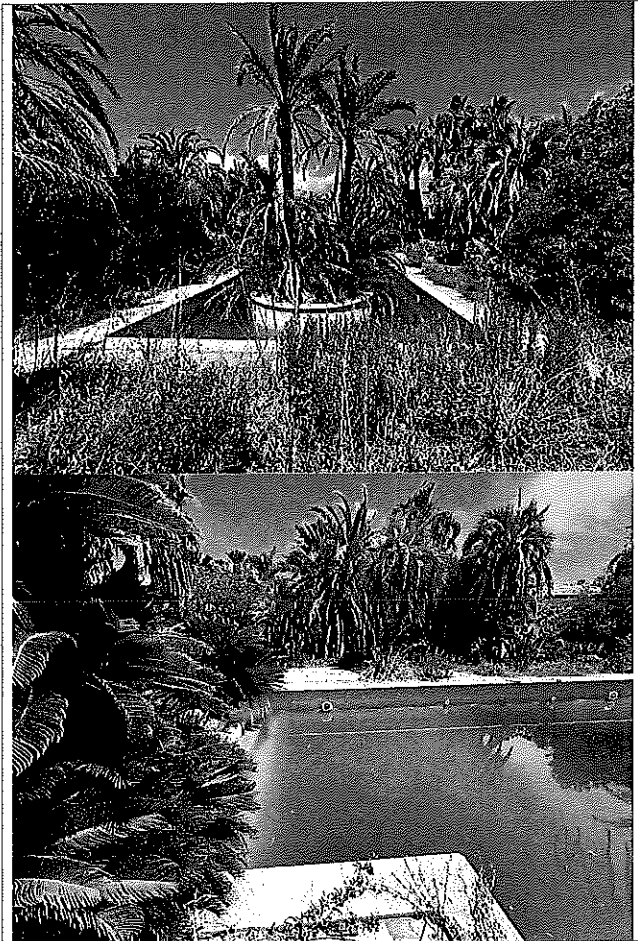
Il s'agit d'un grand bassin maçonné mesurant 15 m de longueur X 7 m de largeur, avec une entrée romane au Nord. Il dispose en décor d'un îlot central dans lequel des plantes sont enracinées.

La plage de piscine se compose de dalles de pierres avec margelles en béton.

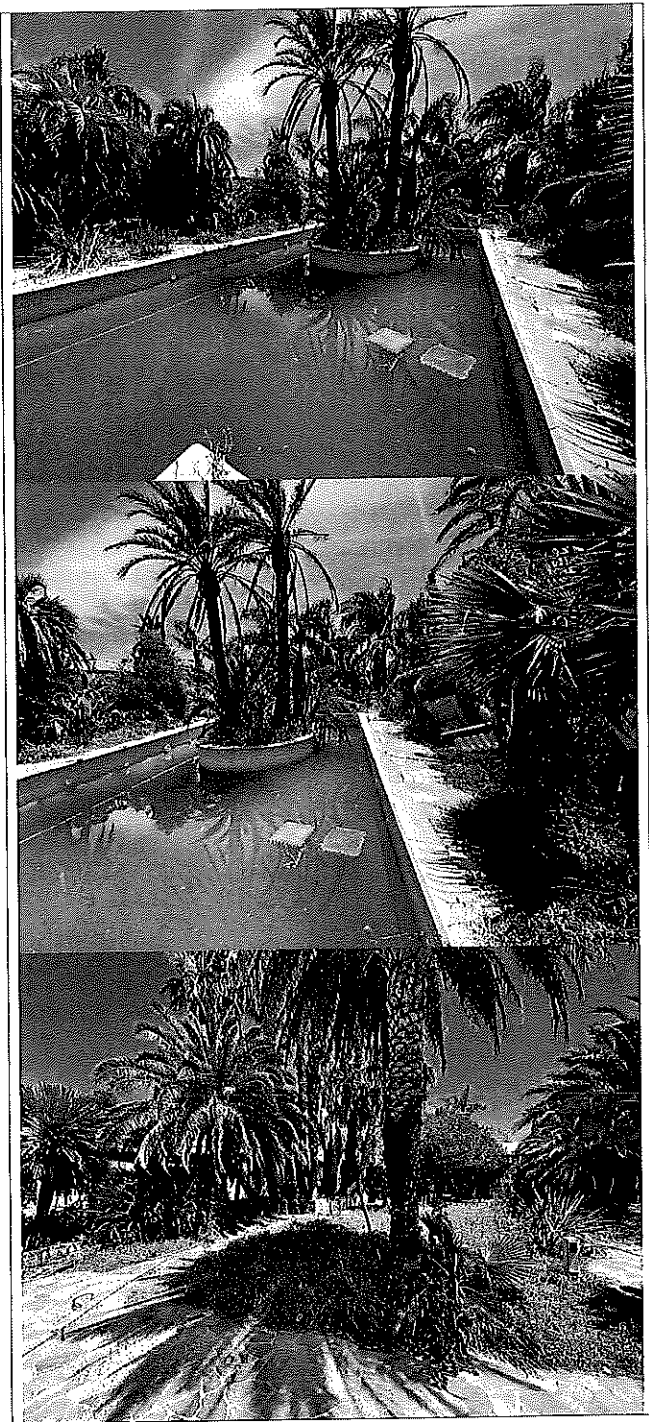
L'ensemble des équipements, spots, buses de refoulement et système de nettoyage intégré escamotable est présent.

Une large terrasse est observée au-devant avec un espace barbecue.

Le système de filtration est installé dans le sous-sol du pool house. Il se compose d'un ensemble de pompes, d'un filtre à sable et de systèmes automatiques de régulation de Ph et d'électrolyse au sel. Sous réserve de son bon fonctionnement. Le système est actuellement à l'arrêt.

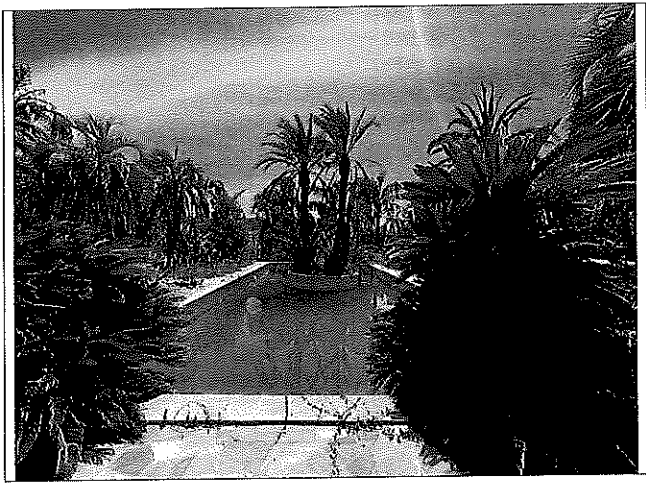


12

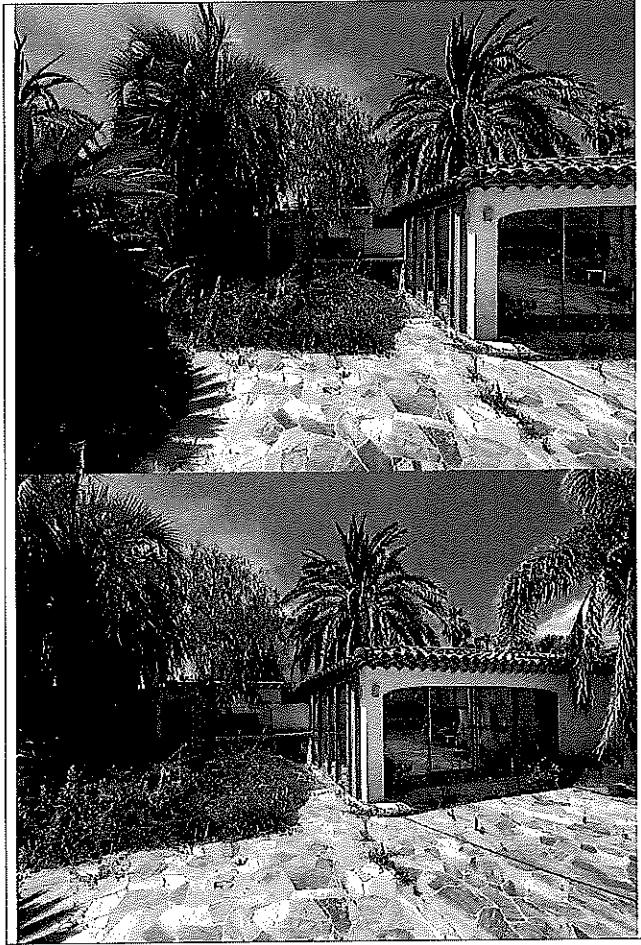




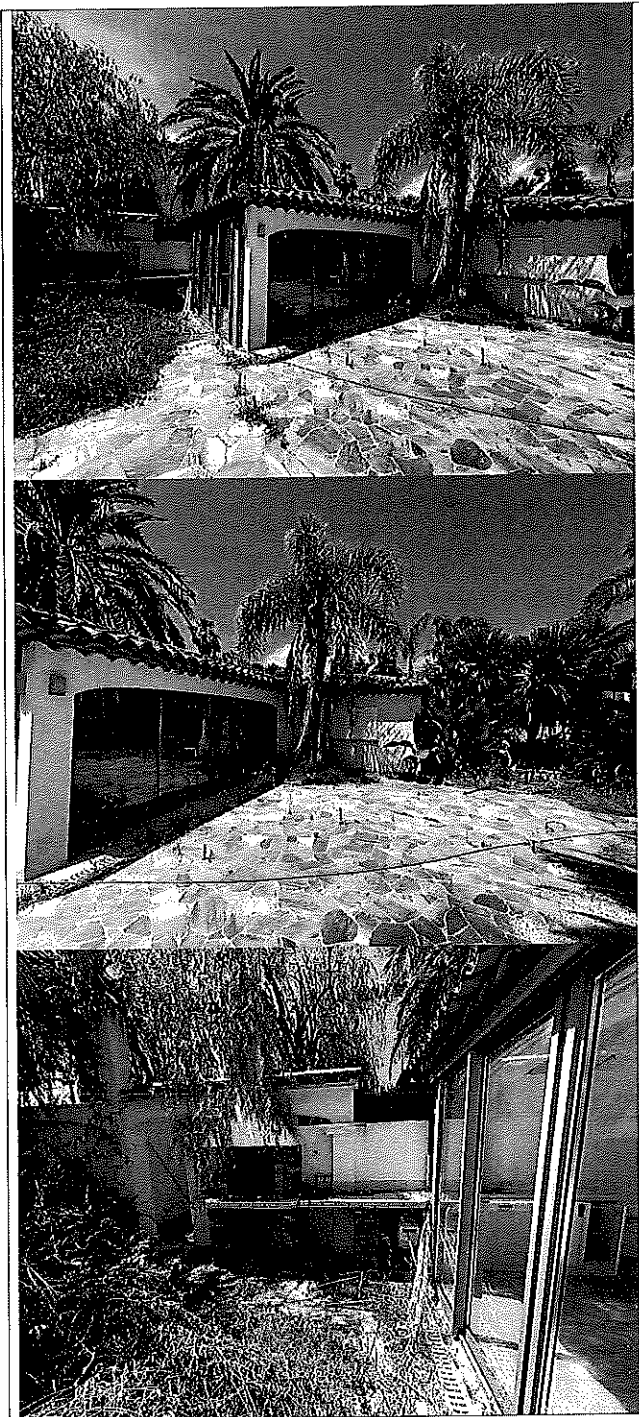
2



Il s'agit d'un bâti de plain-pied composé de plusieurs pièces et d'un sous-sol.



2



PIECE PRINCIPALE / CUISINE – 20.55 M²

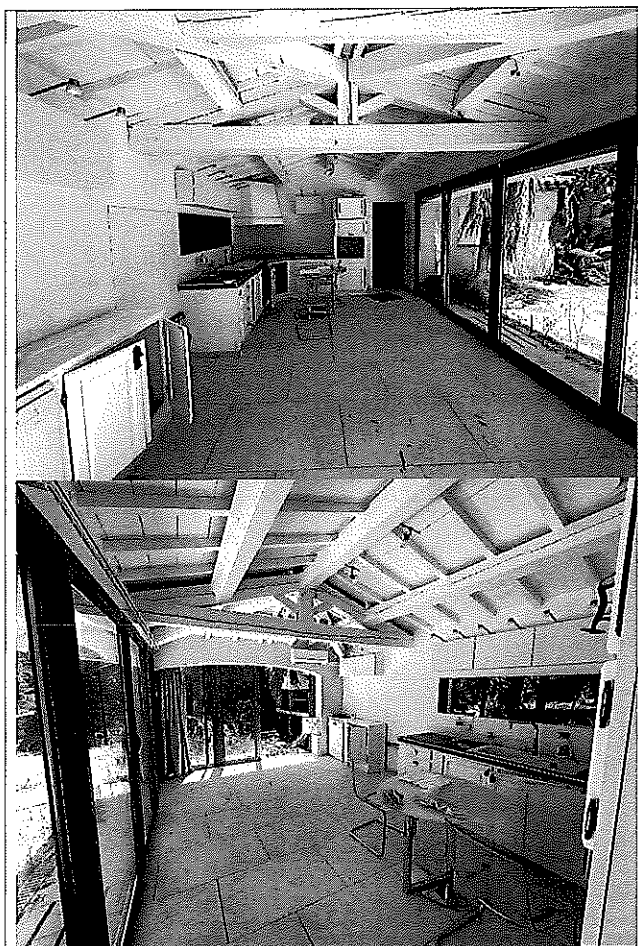
Il s'agit d'une pièce rectangulaire aérée et éclairée par deux grandes baies vitrées, menuiseries en aluminium, donnant sur le jardin extérieur.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes et les murs au niveau de la crédence. Pour le reste, les murs sont enduits de peinture de couleur blanche.

Le plafond est constitué d'une poutraison de type cathédrale avec mallons de couvert en bois enduits de peinture.

Equipements :

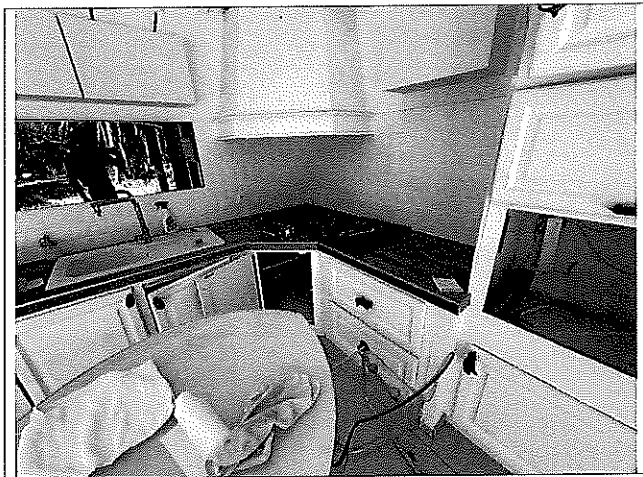
- Un tableau électrique
- Des alimentations et évacuations pour électroménagers,
- Un module interne de climatisation.



4



4



Par un petit couloir de dégagement nous accédons au sous-sol comme aux pièces de nuit.

2

COULOIR – 4,80 m²

Cette pièce en L est aveugle.

Le sol est composé de carreaux de carrelage. Les plinthes sont assorties.

Les murs sont enduits d'un revêtement texturé de type tadelakt.

Le plafond est enduit de peinture de couleur blanche.

Par une porte de communication creuse préformée en bois nous accédons à la chambre.

CHAMBRE – 13,40 m²

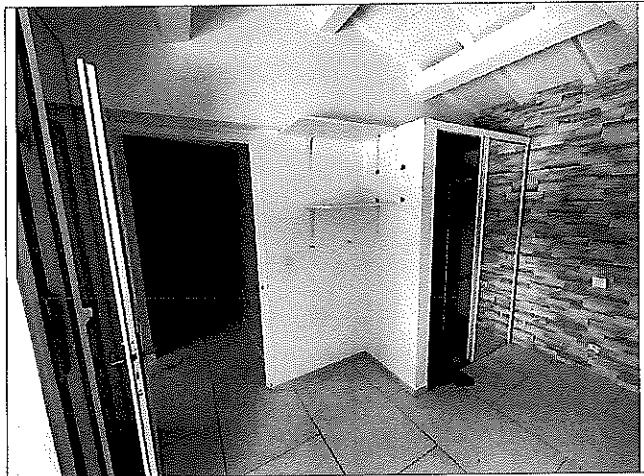
Il s'agit d'une pièce rectangulaire aérée et éclairée au Sud au moyen d'une fenêtre à deux battants, menuiserie en PVC, un carreau de vitre double vitrage. L'obscurité est assurée par des volets ouvrant à la française.

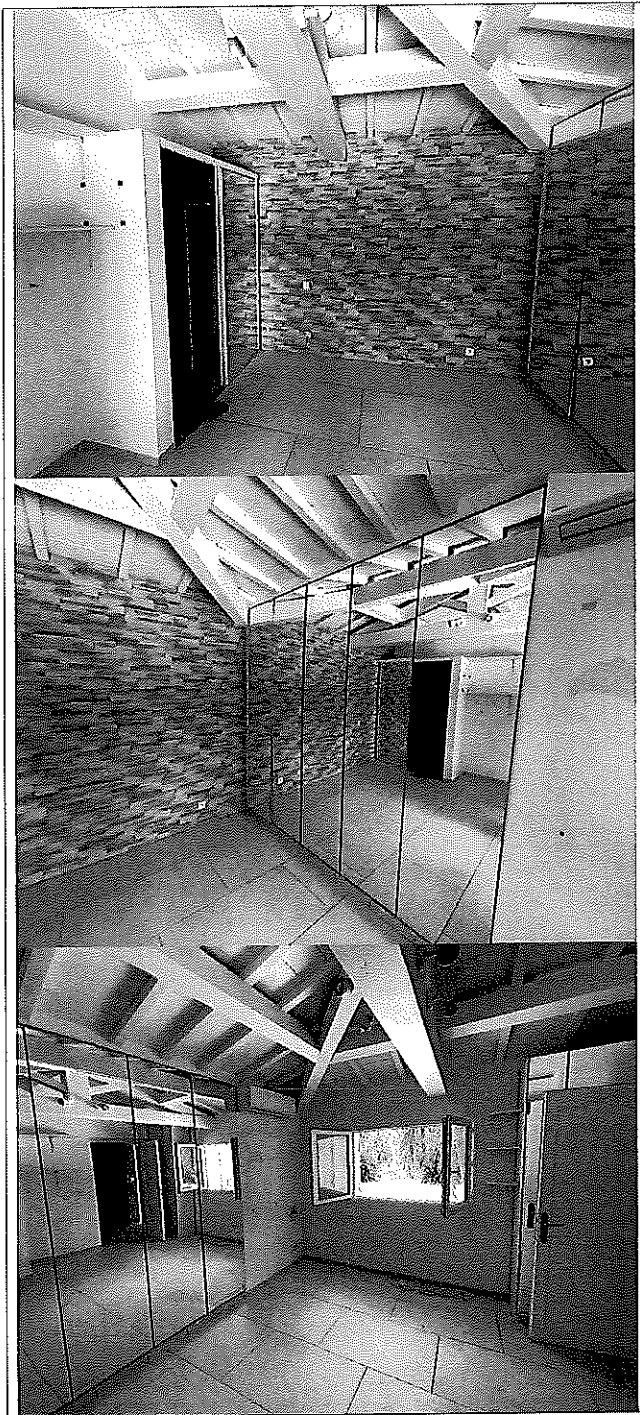
Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs et le plafond sont enduits de peinture.

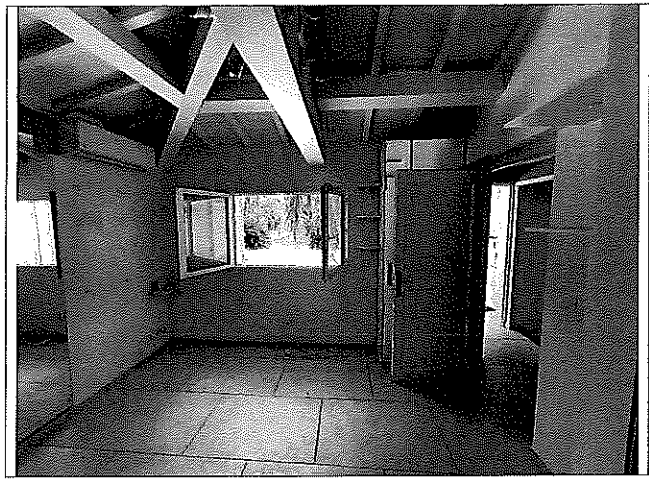
Présence dans la pièce d'un module interne de climatisation.

Le plafond se compose d'une toiture de type cathédrale avec mallons de couvert en bois enduits de peinture. Un mur est habillé d'un parement en pierre.





7



SALLE D'EAU – 6.39 m² :

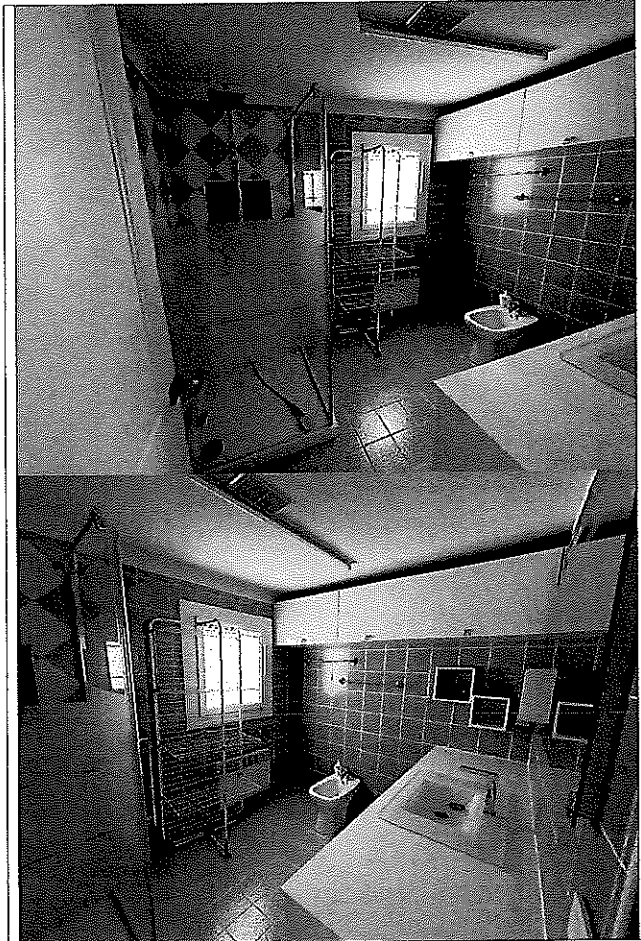
Il s'agit d'une pièce rectangulaire aérée et éclairée au Nord au moyen d'une fenêtre basculante en PVC, un carreau de vitre double vitrage.

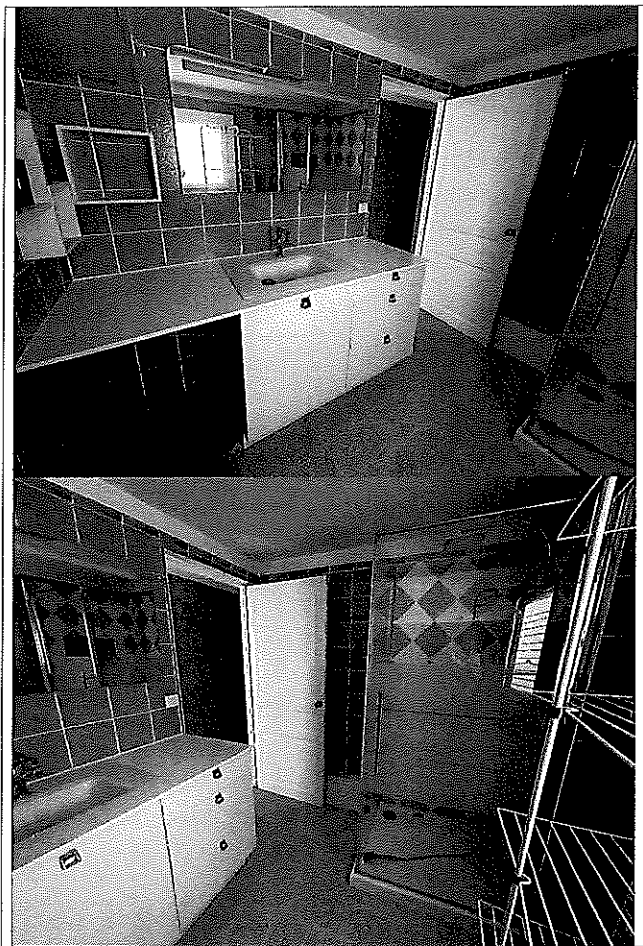
Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les murs, et ce jusqu'en plafond.

Le plafond est enduit de peinture de couleur blanche.

Equipements :

- Un meuble-vasque avec mitigeur eau chaude/eau froide.
- Un bidet.
- Une cabine de douche.
- Un convecteur électrique.





LOCAL WATER-CLOSET - 2,20 m²

Il s'agit d'une petite pièce rectangulaire aérée et éclairée à l'Ouest au moyen d'une petite fenêtre, menuiserie en PVC, un carreau de vitre double vitrage.

L'accès s'effectue par une porte de communication creuse préformée en bois.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les murs, et ce jusqu'en plafond. Ce dernier est enduit de peinture de couleur blanche.

Equipements :

- Un W.C. à l'anglaise en faïence blanche.

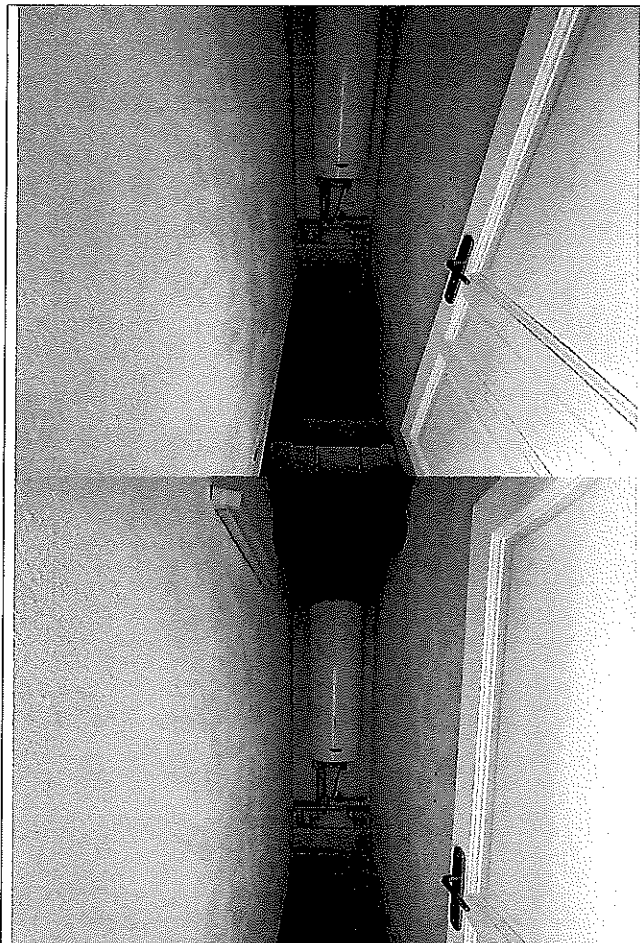


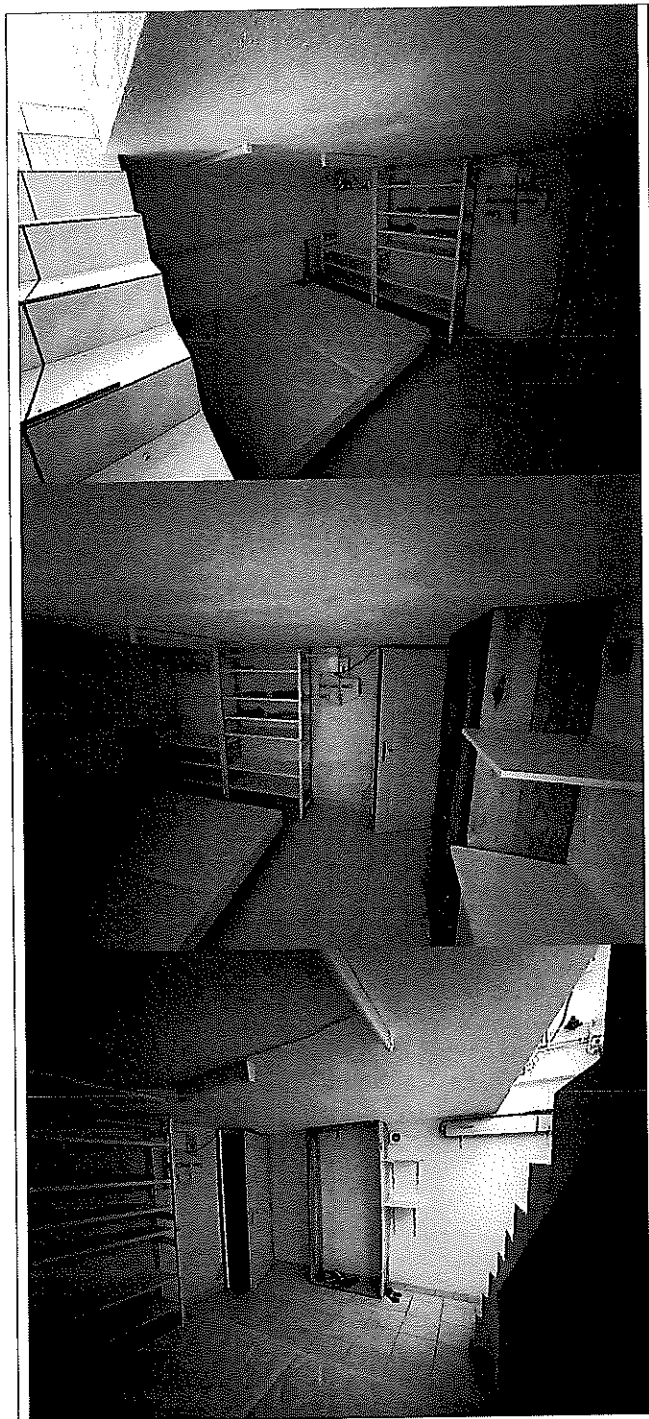
SOUS-SOL – 12.80 m :

Par un escalier nous accédons au sous-sol, lequel est très humide. Il se compose de deux pièces en enfilade. L'une est à l'usage actuellement de chambre mais impropre à cette destination du fait de la forte humidité.

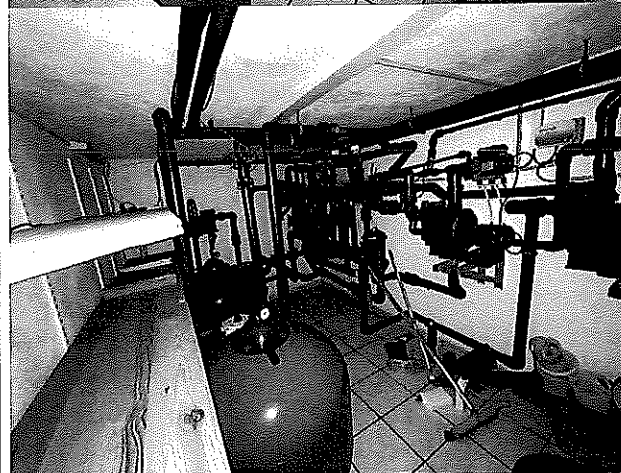
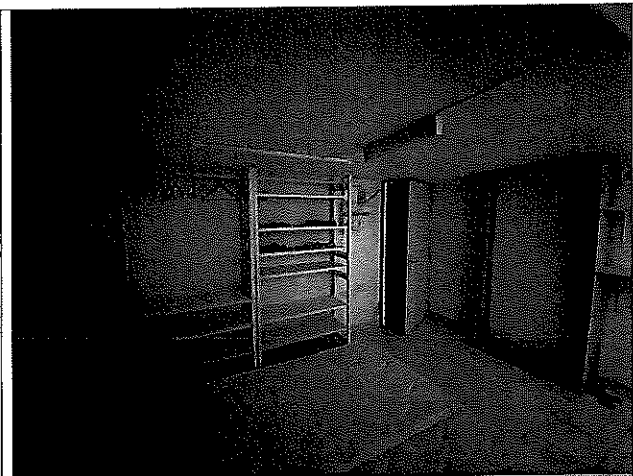
Nous y trouvons un cumulus d'eau chaude, ainsi qu'un système de réseau de filtration d'eau.

Dans l'alcôve située dans le fond, outre la fosse de relevage des eaux, nous y trouvons tout le système de filtration de la piscine.

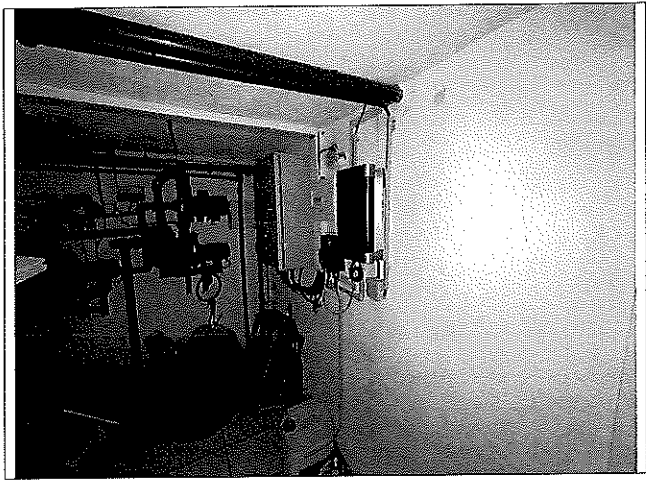




2



17



MODES D'OCCUPATIONS

Les biens sont inoccupés.

CHARGES ET TAXES

Le montant de la taxe foncière ne nous a pas été communiqué.

Et, conformément à la Loi dite Carrez, N° 96.1107 du 18 Décembre 1996, modifiant l'article 46 de la Loi N° 65.557 du 10 Juillet 1965 et du Décret N° 97.532 du 23 Mai 1997, modifiant le Décret du 17 Mars 1967, nous avons procédé au :

<u>MESURAGE DES PIÈCES</u>	
Pièce principale avec coin cuisine	20,55 m ²
Couloir de dégagement	4,80 m ²
Chambre 1	13,40 m ²
Salle d'eau	6,39 m ²
Local Water-Closet	2,20 m ²
TOTAL MAISON	47,34 m²
Sous-sol	12,80 m ²

Le présent mesurage a été effectué selon les règles et mode de calcul édictées par la loi du 18 Décembre 1996, dite "Loi Carrez".

Conformément aux dispositions de cette dernière et à la jurisprudence constante en la matière, ce mesurage n'est pas nécessaire en l'espèce et n'est donné qu'à titre indicatif.

Les candidats à l'adjudication sont invités à visiter le(s) bien(s) aux dates et heure qui seront indiquées lors de la publicité.

1

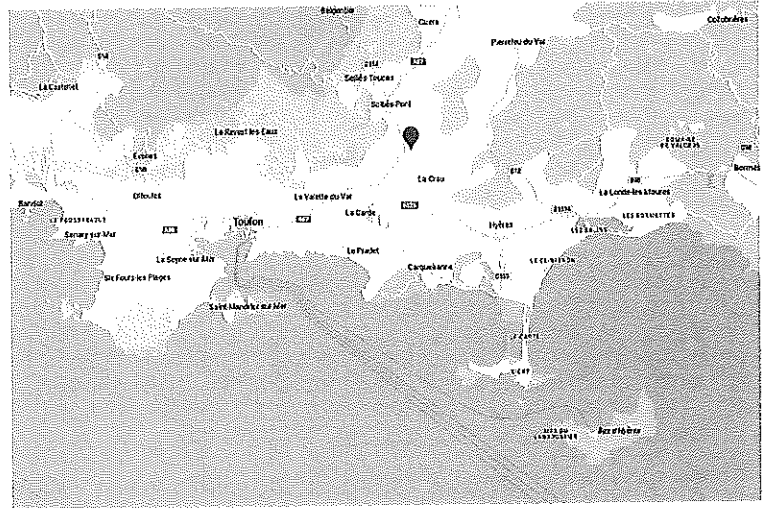
ENVIRONNEMENT

Non loin de la zone d'activité de Toulon – La Garde – La Farlède, le bien se situe dans un environnement calme mais proche de zones économiques dynamiques.

Les accès autoroutiers sont proches.

Le bien se situe entre le centre-ville de La Farlède et celui de La Crau.

SITUATION GEOGRAPHIQUE



La Farlède est une commune située dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Nichée au pied du mont Coudon, elle est au cœur de la vallée du Gapeau, à environ 15 kilomètres de la côte méditerranéenne et de la ville de Toulon.

D'un point de vue routier, La Farlède bénéficie d'un réseau d'infrastructures bien développé. Elle est facilement accessible par l'autoroute A57, qui relie la ville à Toulon et à l'autoroute A8, ainsi que par la route départementale D97. Cette connectivité favorise les échanges et facilite le quotidien de nombreux pendulaires.

Côté éducation, La Farlède propose des infrastructures scolaires allant de la maternelle au collège, dont l'école élémentaire Paul Cézanne et le collège Jean Giono, garantissant une éducation de qualité à ses résidents. Pour l'enseignement secondaire, les lycées les plus proches se trouvent dans les villes voisines de La Garde et de La Valette-du-Var.

Quant à sa population, elle avoisine les 9 000 habitants, offrant une ambiance conviviale et accueillante. La ville est marquée par une forte croissance démographique, signe de son attractivité croissante.

Au niveau économique, La Farlède est connue pour son dynamisme. Sa situation géographique avantageuse a favorisé le développement de petites et moyennes entreprises dans des secteurs variés tels que l'artisanat, le commerce et les services. De plus,

1

l'agriculture reste un secteur important, avec des producteurs locaux qui cultivent olives, vignes et autres fruits et légumes typiques de la région.

Elle fait partie de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

La gare de Toulon est à 13 km. L'aéroport de Toulon-Hyères est à 18 km et celui de Marseille est à 100 km.

La Farlède, avec son patrimoine naturel et culturel, son emplacement stratégique et ses infrastructures modernes, est une ville attrayante pour les résidents comme pour les visiteurs. C'est un lieu où tradition provençale et modernité coexistent en harmonie.

-----0380-----

Le déroulement des opérations s'est effectué ce jour de 13h30 à 14h45.

Plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, nous avons clôturé nos opérations préliminaires.

Ayant terminé nos opérations sur place et répondu ainsi à la mission qui nous était confiée, nous nous sommes retirés.

Et, de retour à notre Etude, nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas DENJEAN-PIERRET :



1